

## SOMMAIRE

- Histoire de Taussat..... 1  
(Pierre LABAT)
- Aryanisation économique sur le Bassin d'Arcachon ..... 28  
(Jacques CLÉMENS)
- Historique du gascon dans le Bordelais et sa place  
dans l'enseignement ..... 38  
(Pierre EYQUEM)
- Adieux à un témoignage du passé ..... 51  
(Jacques DELAMARE)
- Témoignage, petite histoire d'une aventure ..... 52  
(Charles DANÉY, Michel BOYÉ)
- Textes et Documents ..... 55
- Vie de la Société ..... 61

### "REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794  
(Fernand Labatut - 90 F)
- Histoire des produits résineux landais  
(Robert Aufan et François Thierry - 100 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbiey (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2<sup>e</sup> édition)  
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux  
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (I)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1990 - 120 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2<sup>e</sup> édition)  
(Robert Aufan - 80 F)

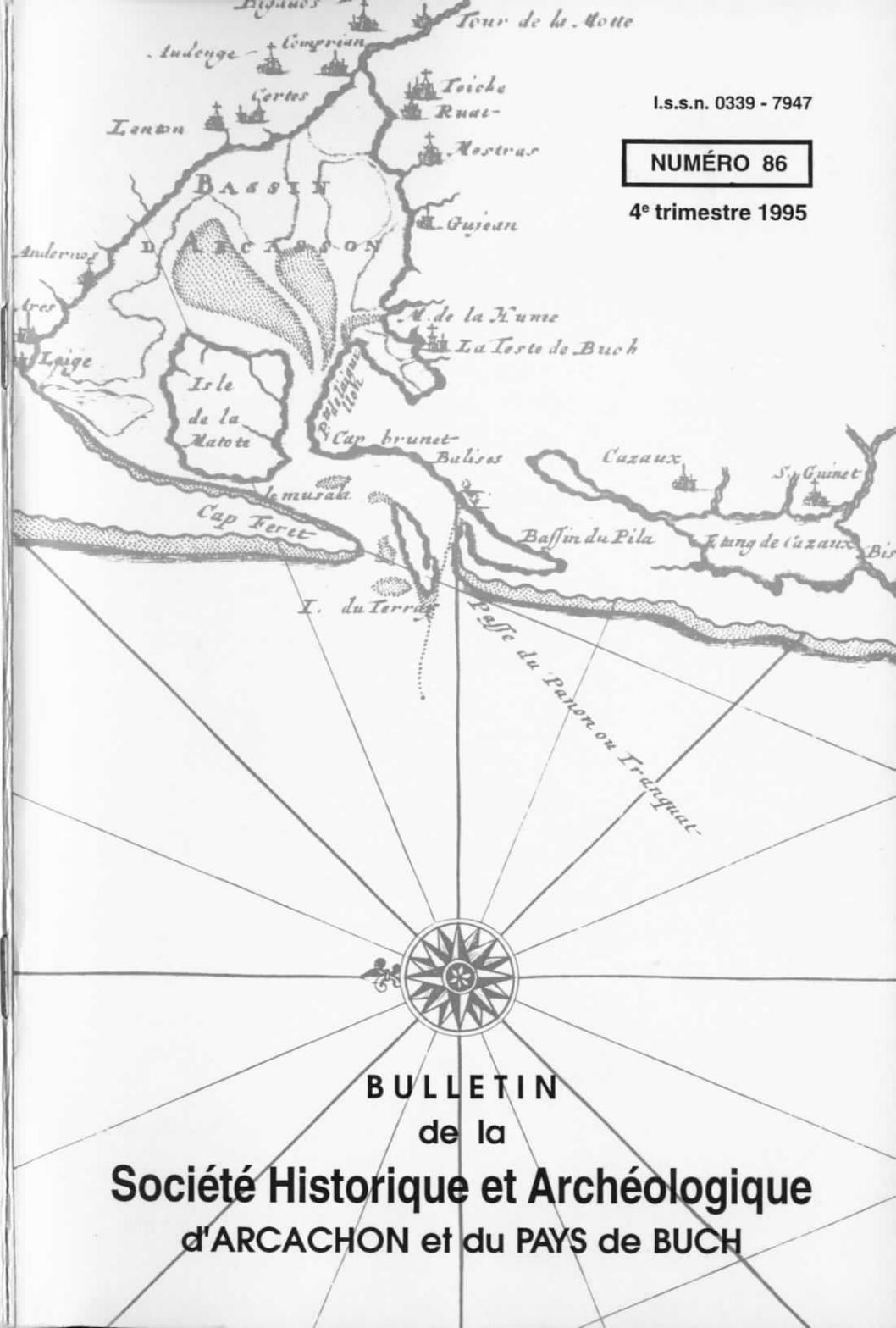
Directeur de la publication : M. BOYÉ  
Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 1995  
Commission paritaire de presse N° 53247  
23<sup>e</sup> année - Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 40 francs

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 86

4<sup>e</sup> trimestre 1995



BULLETIN  
de la  
Société Historique et Archéologique  
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

**La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch** (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

### COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.  
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.  
**Année 1995 : 120 F.** (cotisation de soutien à partir de 150 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :  
- soit par virement postal direct :  
**Société Historique et Archéologique d'Arcachon**  
**4486 31 L Bordeaux**  
- soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aufan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

### *PAYS DE BUCH*

*Arcachon - La Teste de Buch - Gujan-Mestras*

*Le Teich - Mios - Salles - Belin-Beliet*

*Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins*

*Audenge - Lanton - Andernos*

*Arès - Lège-Cap-Ferret - Le Porge*

*Lacanau - Saumos - Le Temple*

**N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs**

*Je dédie ces recherches à la mémoire de  
Daniel et Berthe Labat, mes grands parents,  
et de René Labat, mon oncle.*

## HISTOIRE DE TAUSSAT

(station balnéaire)

*« O ! mer sans eau, prairie sans vache ! »  
S'écrit un touriste surpris...*

Taussat, l'un des trois villages formant la commune de Lanton, est d'origine très ancienne mais sa création en tant que station balnéaire remonte à 1856. L'urbanisation de Taussat a été lente ; elle s'est accélérée vers 1890, avant de se stabiliser vers 1900. Elle s'est entièrement terminée dans la période 1960, mais offre cependant quelques possibilités d'extension nouvelle.

Le développement de Cassy qui resta pendant des siècles un minuscule village de pêcheurs a démarré vers 1925 et se poursuit vivement vers l'est et le nord dans la forêt.

Le vieux village de Lanton endormi si longtemps s'est réveillé depuis une vingtaine d'années. Son développement est également rapide.

Comme tous les villages de la côte est du Bassin, de Biganos à Lège, Taussat est limité au sud et au nord par deux ruisseaux : la « Berle de Cassy » au sud, le ruisseau de Mauret au nord qui fait la séparation entre Lanton et Andernos. Dans la lande, vers le nord-est, Taussat était limité par une craste artificielle.

La côte de Taussat avait, jusqu'au siècle dernier, deux aspects : au sud du vieux port la côte était plate et couverte de prés salés qui s'étendaient jusqu'à Cassy, sinon au delà. La côte nord jusqu'à Andernos était beaucoup plus sableuse, frangée de dunes assez basses de sable blanc. Le

village s'est formé sur cette côte. Entre ces deux parties du rivage existait jadis et même encore une dépression où coulait une craste et qui a été aménagée en port de pêche au siècle dernier.



Le port de plaisance moderne a été creusé dans une autre dépression, en limite de Mauret, où s'écoulait le ruisseau de Mauret.

Les plages de Cassy, Taussat, Andernos, Arès sont étroites : dix à quinze mètres au plus. Au delà commencent les crassats, couverts à perte de vue de varech. Et il est toujours très imprudent de s'aventurer sur la vase molle des crassats en dehors du lit des petits esteys qui conduisent aux grands chenaux.

Le village de Taussat s'est construit entre la route départementale de Facture à Arès et le Bassin. Quelques rares maisons longent le côté est de la route. La plus grande partie du domaine, à l'est de la route, n'a pas été lotie jusqu'ici. Elle demeure en forêt et c'est par là seulement qu'une dernière extension de Taussat peut être entreprise.

Taussat est un ancien domaine agricole de très lointaine origine. Il s'étendait sur 365 hectares. Il était cou-

vert de bois de chênes avec des pins, terres en culture, pâturages et landes. Au milieu du domaine, il y avait les bâtiments agricoles et «la Ferme» où logeait le fermier du domaine. En de très courtes périodes, la ferme, ou plutôt la maison de maître, fut occupée par le propriétaire qui était généralement un étranger au pays. La ferme était située au milieu de la zone dite aujourd'hui «lotissement sauvage», à peu de distance de l'ancienne gare de Taussat.

Taussat était surtout une forêt, une des trois forêts de Lanton, les deux autres étant le bois de Renet aussi peuplé de chênes mais surtout de pins qui étaient gemmés et le bois de Lanton situé loin dans la lande en direction de Blagon. Les anciennes cartes, dont celle de Belleyme, précisent l'emplacement et l'étendue des bois de Taussat et de Renet.

L'ancienneté de ces forêts, la nature de leur boisement, expliquent, semble-t-il, les noms même de Taussat et de Cassy. Taussat paraît en effet dérivé du nom du chêne tauzin et le nom de Cassy du nom *casse* qui désigne aussi le chêne ou un lieu couvert de chênes. L'ancien plan cadastral désigne du nom de «Casse de Cassy» la partie de Cassy située près de Taussat.



Les noms de Taussat et Cassy apparaissent pour la première fois dans les plus anciens textes connus, *Les comptes de l'Archevêque de Bordeaux*<sup>(1)</sup>.

Ces comptes énumèrent les sommes dues par les tenanciers de l'archevêque ; ce sont :

- En 1235, Arnaldus de Case et Guillelmo de Ulmo qui doivent des cens et exporles pour Casse et Taussat.
- En 1237, Pétrus de Ullmo junior et Guillelmo de Ullmo uxor Raymondi Mathéi.
- En 1278, les mêmes personnages, tout au moins la même famille.
- En 1380, Gaillard Castetis et Ayquem Ulmo.

Or, nous savons que, dès 1235, le prieur de Comprian est tenu de verser à l'Archevêque trois subsides pour la dîme de Casse et Taussat, puisqu'en effet l'église de Lanton est une dépendance du Prieuré de Comprian<sup>(2)</sup>.

Le versement des cens et exporles signifie bien que l'Archevêque est le propriétaire du domaine exploité par les familles Castet et Ullmo. Taussat était terre roturière et le resta jusqu'à la Révolution, indépendamment des qualités de ses propriétaires successifs. Au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, le Seigneur de Certes avait envisagé d'anoblir la terre de Taussat, mais le projet resta sans suite.

Après avoir noté les mentions de Taussat et Cassy dans les textes du Moyen âge, nous entrons, à la fin du 16<sup>e</sup> siècle, dans l'histoire de Taussat que nous connaissons de façon continue et précise.

L'histoire de ce domaine agricole ne peut être que l'histoire de ses propriétaires successifs.

De la fin du 16<sup>e</sup> siècle au milieu du 19<sup>e</sup> siècle où apparaissent les premiers lotissements, sept familles ou personnages ont possédé Taussat :

- Pierre Damanieu, Capitaine de Certes, décédé en 1617,
- Catherine Damanieu, sa fille (1617-1679),
- Les Portepain de Lasalle du Ciron (1671-1764), les enfants et descendants de Catherine Damanieu,



Premier plan cadastral

- Le Captal de Buch François Alain Amanieu de Ruat (1765-1767),
- Le Colonel Michel Gérard de Péliissier (1767-1779),
- Charles Lemoyne (1779-1793),
- Etienne Anglas Feydieu (1793-1830),
- Jacques Le Cousturier de Courcy, dont la famille possède toujours quelques hectares de Taussat<sup>(3)</sup>.

## **1<sup>ERE</sup> PARTIE :**

### **TAUSSAT AVANT LES DE COURCY**

#### **1598 Pierre Damanieu Capitaine de Certes**

En 1598, le Seigneur Captal de Certes était une dame : Henriette de Savoie, épouse en secondes noces du Duc de Mayenne, le chef de la Ligue. Elle avait hérité de Certes par sa mère et son grand-père le dernier Captal de Buch et Certes dont l'immense seigneurie avait été scindée en 1500.

La terre de Certes s'étendait sur six paroisses; pour plus de neuf dixièmes, elle était couverte de landes dont les limites étaient parfois incertaines. La dame de Certes désirait prévenir toute contestation sur les limites de ses domaines. Elle en fit faire la reconnaissance par un ensemble de personnages notoires et qualifiés.

Dès la fin des pluies et pendant plusieurs journées à partir du 6 juin, la chevauchée formée par les officiers de justice de Certes parcourut les limites de la seigneurie. Elle était conduite par Jean Dusol, juge de Certes (et habitant de Lanton où il a laissé son nom), accompagné par les autres officiers de justice notamment Pierre Damanieu, Capitaine du Château de Certes et Jean Darnal, de Bordeaux, intendant de M<sup>me</sup> de Mayenne.

Jean Dusol rédigea le procès verbal de reconnaissance des limites. En arrivant à la limite d'Andernos, venant de Lanton, il nota : «Nous sommes parvenus en la Terre d'Andernos, appartenant au Sieur de Basian et avons de-

mandé les limites d'icelle terre et les termes et bornes qui la séparent de la seigneurie de Certes. Sur quoi, les susdits (les autres participants) nous ont fait voir la dite séparation qui est un petit ruisseau appelé la berle de Mauret, joignant la dite berle et en la dite terre d'Andernos, nous juge Dusol avons un petit domaine, et de l'autre côté en la terre des dits seigneur et dame (de Mayenne) le dit Pierre Damanieu Capitaine a un autre petit domaine et herbage»<sup>(4)</sup>.

Ainsi en 1598, Mauret appartient au juge Dusol et Taussat à Pierre Damanieu.

Voici un bref aperçu sur l'histoire de Pierre Damanieu.

En 1597, il avait acheté dans le village de Certes, sur le chemin des prés salés, une terre vaste où il fit construire sa maison et qui porta selon l'usage le nom, ou plutôt le surnom, de son propriétaire : «La ruscade». Pierre Damanieu obtint de la Duchesse l'anoblissement de sa maison. Acte en fut dressé le 15 octobre 1601 à Bordeaux. Ce privilège était explicitement limité à «La Ruscade» à l'exclusion des autres biens de Pierre Damanieu, ce qui excluait donc Taussat, qui demeurerait terre roturière soumise aux impôts fonciers seigneuriaux.

En ce début du 17<sup>e</sup> siècle, Pierre Damanieu était veuf mais il avait eu deux filles et des petits-fils. Il décida de se remarier bien qu'âgé de plus de 55 ans. Vers 1605, il épousa Jeanne Castaing, la fille unique de son riche collègue du Teich, Jean Castaing.

Pierre Damanieu eut alors deux autres enfants, Catherine et Pierre Damanieu, nés vers 1608 et 1610.

Devenu trop vieux pour s'occuper efficacement de ses affaires mais aidé par Pierre de Baleste, l'aîné de ses petits-fils et juge de Certes, Pierre Damanieu décédait au cours de l'hiver 1618/1619. Jeanne Castaing se remaria à Bordeaux mais mourut prématurément sans autre descendance que ses enfants Damanieu. Son père lui survécut,

prit en charge ses petits-enfants avant de disparaître à son tour en 1635. Depuis une vingtaine d'années, il avait largement étendu son patrimoine, un des plus importants de la région. Il avait acheté la Baronnie d'Audenge puis le Château et Domaine de Ruat au Teich.

Dans le partage des patrimoines Damanieu et Castaing en 1636, Pierre Damanieu reçut le plus beau fleuron : le château de Ruat et Catherine eut dans son lot la baronnie d'Audenge et tous les biens de son père : «La Ruscade» et Taussat, outre une grande part des immenses troupeaux de son grand-père.

---

### **Catherine Damanieu et Joseph Portepain de Lasalle du Ciron**

Peu avant son décès, Jean Castaing avait marié son petit-fils Pierre Damanieu et avait préparé le contrat de mariage de Catherine, contrat qui fut signé à Bordeaux le 2 novembre 1635.

Etonnant mariage que celui de la petite-fille d'un marchand de bœufs, illettré, avec un descendant de l'ancienne noblesse des armes du Bazadais.

La Dame d'Audenge épousait un jeune noble désargenté Joseph Portepain de Lasalle du Ciron, originaire de Pujols sur Ciron où se trouve le château de Lasalle.

Catherine avait épousé un vrai noble, avec un vrai château dans un vaste domaine agricole et une famille totalement ruinée. Elle s'était engagée par son contrat à désintéresser les créanciers de la famille. Elle vendit une grande part de ses troupeaux d'Audenge et racheta les nombreuses hypothèques qui pesaient sur Lasalle.

Elle eut un fils unique Bernard Portepain né à Pujols le 30 novembre 1636. Quant à son mari Joseph, il décédait prématurément le 5 mai 1643 âgé d'environ 35 ans. Catherine prit en charge les affaires des Portepain mais aussi sa Baronnie d'Audenge, ses domaines de «Laruscade» et de Taussat.

Elle avait désintéressé les créanciers mais aussi ses belles-soeurs. Tous ses paiements avaient dépassé ses possibilités financières. Son frère l'aida, lui consentit des prêts et, le 7 octobre 1645, il lui acheta la Baronnie d'Audenge. Cependant, des années encore, elle allait se débattre avec ses créanciers et on va voir pourquoi.

Catherine résidait à Pujols, à Bordeaux éventuellement mais de préférence à Audenge où naquit un de ses neveux. C'est dans la maison de «Laruscade» qu'elle s'éteignit le 11 septembre 1674. Après la fin de la saison des pluies, son corps fut transporté à Pujols et inhumé dans la sépulture des Portepain, dans l'église de Pujols.

---

### **Bernard de Portepain et sa descendance**

Bernard de Portepain se garda de choisir le métier des armes dans lequel ses ancêtres s'étaient illustrés. Il fit des études de droit, passa sa licence en 1663. Sa mère lui acheta une charge de Conseiller au Parlement en 1665. C'était un engagement très lourd.

Pierre Damanieu prêta à sa soeur et son neveu une somme de 6.500 livres pour le paiement du premier terme de l'achat de l'office. MM. Lalanne père et fils, vendeurs, consentirent un crédit pour le solde (30.000 livres moins les 6.500). Le règlement du solde créa des difficultés qui durèrent 62 ans ... Tous les biens de Bernard de Portepain restèrent ainsi hypothéqués jusqu'à la revente de l'office en 1726 après le décès de Bernard.

A l'époque où il entra au Parlement, Bernard se maria dans ce même milieu qui était désormais le sien. Il épousa une demoiselle Marie de Montaigne, fille du Conseiller Henri de Montaigne, membre de la famille de l'illustre Michel Eyquem de Montaigne. La jeune épouse était dotée de 50.000 livres et la succession de sa mère lui apporta un héritage de 150.000 livres. Bernard de Portepain, habituellement appelé Monsieur du Ciron, hérita des titres de son beau-père : Baron de Saint Médard, de Magudas, Martignas...

Malgré son endettement, Monsieur du Ciron tenait son rang et vivait dans l'opulence et le luxe de son hôtel de la rue du Mirail où il occupait plus de dix domestiques. Cependant, il resta fidèle au lieu de ses origines. Il était le grand notable d'Audenge et il décédait dans sa maison de la Ruscade le 27 décembre 1713. Il fut inhumé avec ses ancêtres dans l'église de Pujols.

A son décès, il laissait un patrimoine intact mais lourdement hypothéqué, non seulement par ses créanciers mais par ses propres enfants car il eut la magnanimité quelque peu inconséquente de reconnaître à ses enfants à venir, dans son contrat de mariage, une fraction importante de son patrimoine.

Bernard de Portepain laissa deux fils pour héritiers : l'aîné Ignace et le cadet Pierre Joseph.

Ils ne choisirent ni la carrière du Parlement, ni celle des armes. Ils vécurent à Bordeaux, comme des bourgeois oisifs, vivant de leurs rentes foncières :

- l'héritage Damanieu à Certes et Taussat ; c'était peu.
- le vaste domaine de Lasalle, avec ses vignobles et sa polyculture.
- Les fiefs du Médoc.

Ignace disparut sans postérité vers 1723/1726. Son frère lui succéda.

Pierre Joseph fut marié deux fois. En 1697 il épousait Marguerite Désarnaud de Bordeaux ; elle décédait quelques mois plus tard, en couches probablement, mais sans laisser d'enfant. Après un long célibat, Pierre Joseph en 1712 s'alliait aux Durfort de Civrac, l'une des plus anciennes et notoires familles de la province. Il épousait Henriette de Durfort fille du Marquis Claude de Durfort ; Pierre Joseph et Henriette de Civrac avaient maintenant 43 et 36 ans. Ils eurent un fils unique et tardif Bernard Joseph, né le 28 février 1715 qui, resté célibataire, décédait à Pujols le 4 juin 1764.

## François Alain Amanieu de Ruat, Captal de Buch 1765

Bernard Joseph était décédé ab intestat. Sa succession fut disputée entre ses cousins plus au moins éloignés :

- Ses lointains cousins issus des soeurs de Joseph de Portepain,
- ses cousins Montaigne qui visaient les fiefs du Médoc,
- les cousins Durfort de Civrac,
- enfin, bien plus intéressé que tous les autres, le Captal de Buch François Alain Amanieu de Ruat qui se déclarait héritier de son arrière-grand'tante Catherine Damanieu qui, il y avait plus de 120 ans, avait hypothéqué les domaines de Lasalle du Ciron.

La créance du Captal était très supérieure à la valeur du patrimoine. Il y eut début de procédure puis transaction .

Les Montaigne récupérèrent les biens du Médoc, les Civrac firent abandon de leurs prétentions, les vieilles demoiselles issues des Portepain reçurent quelques indemnités et le Captal entra en possession de Pujols mais aussi des «domaines de la lande», à savoir «La Ruscade» et «Taus-sat».

Le patrimoine des Damanieu faisait retour à la famille, mais pour peu de temps.

Le 1<sup>er</sup> avril 1767, François Alain Amanieu de Ruat, Captal de Buch, Conseiller honoraire du Parlement, demeurant Rue Saint-Paul à Bordeaux (actuellement Rue de Ruat), vendit les domaines qui provenaient de ses cousins Portepain, à Audenge et Lanton à Michel Gérard de Pélistier, chevalier, Lieutenant Colonel d'infanterie au Régiment du Roi, demeurant rue Mimizan paroisse St-Christophe.

Le vente était ainsi décrite :

- la maison noble de *Laruscade* à Audenge Terre de Certes avec plusieurs bâtiments, plantations, jardin, prairies, terres et bois taillis, et jauga en un seul tenant, le

- tout bordé de fossés sur trois côtés (le quatrième côté est bordé par le chemin qui va aux prés salés et au château).
- la métairie de *Taussat* en Terre de Certes à Lanton et la pignada de Renet tenue en résine.
  - le Pas du Rey ou du Roi et tout ce qui dépend de Laruscade.
  - enfin 250 moutons, vaches, une jument et une paire de bœufs.

Ruat se réservait le bois coupé pour les charbonniers.

Il précisait explicitement que «tous les biens vendus étaient dans un état très dégradé et c'est pourquoi il les vendait».

Le prix de cet ensemble était de 16.000 livres dont 13.500 pour les immeubles.

Le colonel Pélissier avait peu de fortune et pas d'argent. Ruat lui consentit la conversion du prix de 16.000 livres en une rente au denier 25, soit de 640 livres par an, mais rachetable.

Le frère aîné du Colonel, Gérard de Pélissier, ancien Capitaine au régiment du Roi et Capitaine des Gardes côtes de Blaye, se porta caution.

Cet acte fut établi par Duprat, notaire de Bordeaux, et suivi par la prise de possession confiée à Dunouguey, notaire de Gujan dont le texte n'apporte aucune précision.

### Les Pélissier ou Pellissier

Les frères Pélissier étaient les enfants de Vital Pélissier et Jeanne Baron qui s'étaient mariés à Saint-Michel de Lacaussade, près de Blaye, en Juin 1709.

Les Pélissier, originaires de l'Agenais, s'étaient fixés à Blaye au 17<sup>e</sup> siècle et l'un d'eux fut maire de la Cité. Ils étaient représentatifs de cette classe de la petite noblesse peu fortunée, aux origines nobles lointaines et parfois incertaines dont les fils servaient dans les armées du Roi.

Vital Pélissier, Seigneur de La Barre et autres places, fut Commissaire aux guerres dès 1716 et l'était encore en 1735. Son fils aîné Gérard, né en juin 1719, était déjà lieutenant en second en 1735 et devint capitaine des grenadiers en 1759, puis abandonna les armées pour devenir Capitaine garde-côte du Blayais, résidant dans son château de Puinard à Berson.

Michel Gérard, le plus jeune de la famille, fit aussi carrière dans les armées jusqu'au plus haut grade, celui de Lieutenant-Colonel. Il accéda même au grade de Brigadier des armées, ce qui le plaçait sous les ordres du Général mais il n'avait pas la fortune qui lui aurait permis d'acheter un régiment.

Vital Pélissier avait eu aussi plusieurs filles ; l'une, Marie, resta célibataire et une autre, Anne Marie, née en 1710, épousait à St-Michel, le 27 janvier 1735, Mathieu Forestier, Seigneur de Balzac, capitaine dans le bataillon Goberit de La Rochelle, natif de Saint-Ciers de Cognac.

### **a) Rénovation de Taussat et Laruscade**

L'entretien des maisons de Laruscade et de Taussat avait été négligé ; ces maisons étaient dégradées et vieilles - La Ruscade avait 165 ans -. Pélissier décida de rénover sinon de sauver ces maisons de maître qui étaient construites en pierre avec un étage.

La Ruscade fut ainsi reconstruite et vendue sans tarder. Elle survécut un siècle. Il ne reste rien aujourd'hui de cette ancienne maison noble, pas même son souvenir...

Les travaux de Taussat furent confiés à Jean Baquey, maître charpentier de Lanton et le contrat fut signé à Taussat le 30 mai 1769 (Dunouguey notaire).

Ce furent à la fois des travaux d'entretien, de transformations intérieures, de rénovation et construction, très précisément détaillés et décrits.

Toutes les pierres et boiseries trop anciennes devaient être remplacées. On changea toutes les portes et fenêtres,

on en ouvrit d'autres ; toutes les pièces furent lambrissées ainsi que la cage de l'escalier.

On construisit un parc à bœufs pouvant être couvert de tuiles et on agrandit enfin l'écurie par un petit bâtiment en bois et torchis.

Pélissier s'engageait à fournir les matériaux et à payer à Baquey le coût de ses prestations, soit 400 livres, les travaux supplémentaires étant payés 30 sous par jour.

Il semble bien que cette maison ainsi transformée ait disparu au cours du 19<sup>e</sup> siècle car les vestiges actuels de l'ancienne ferme de Taussat n'évoquent en rien l'ancienne maison à premier étage de jadis.

### **b) Anoblissement de Taussat**

Déjà propriétaire d'une maison noble à Audenge, le Colonel Pélissier n'attendit même pas la fin des travaux de Taussat pour solliciter du Marquis de Civrac la faveur d'une mesure fiscale qui ne pouvait que valoriser la valeur du domaine de Taussat.

On trouve ainsi dans les minutes de Dunouguey, en date du 19 novembre 1768, le texte suivant :

«Procuration par Emery François de Durfort seigneur et Captal de Certes à (texte en blanc) auquel il donne pouvoir de par lui et en son nom anoblir tout iceluy bien et domaine appelé Taussat situé dans la paroisse de Lanton Juridiction du dit Certes possédé et tenu en roture par Mre Michel Gérard de Pélissier brigadier des armées du Roy, lieutenant Colonel du régiment d'infanterie de sa majesté, sous réserve de la foy et hommage lige d'une paire de gants blancs envers mon dit seigneur constituant et de lui fournir son aveu et dénombrement dans le délai fixé par la coutume. En conséquence éteindre et supprimer tous cens et rentes appartenant au dit Seigneur constituant en vertu d'un ou plusieurs titres anciens».

Il semble bien que le Marquis de Civrac ne reçut jamais l'hommage lige d'une paire de gants blancs et autres témoignages des coutumes du Moyen Age.

Lorsque Taussat fut revendu après le décès du Colonel Pélissier, l'acte de vente ne fait nulle référence à un tel anoblissement.

Au sujet des maisons nobles situées dans la Seigneurie de Certes, on rappellera qu'il existait déjà trois maisons nobles : celle de Gaillardon située en face de l'église de Biganos depuis le début du 17<sup>e</sup> siècle, celle de Laruscade, un peu antérieure et sans doute une troisième dans Lanton, s'il faut en croire l'étonnant curé Singla de Lanton qui notait incidemment dans un acte de baptême du 15 août 1755 : «Le dit Dussol demeurant à environ trois cent pas de la cure en son domaine anobli par Mgr le Duc de Mayenne».

Deux maisons nobles à Lanton, c'était peut être trop...

### **c) Liquidation d'un vieux patrimoine**

Dépourvu de disponibilités financières, le Colonel de Pélissier avait cependant acheté Taussat et Laruscade, rénové de vieux bâtiments jusque là sans grande valeur, revendu Laruscade et les bois et forêts avec un profit certain. Il avait réussi une belle opération de promotion sinon de spéculation immobilière. Pour relativiser l'importance de ces opérations, on notera que ses appointements lors de son décès s'élevaient à 1620 livres par an<sup>(5)</sup>.

Le 30 septembre 1771, Michel Gérard de Pélissier devenu «Brigadier des armées» vendit Laruscade à MM. J.F. d'Arcambal, Colonel en chef de la Légion corse, et Jérôme Thomas de la Barberie.

Ces deux personnages achevaient ainsi leur programme d'investissements dans la Terre de Certes puisqu'ils avaient déjà acheté Malprat et la presqu'île de Graveyron destinés à la création de salines.

La Ruscade, qui devenait la maison de maître de cet ensemble agricole, était composée de 8 pièces hautes et basses, écurie de 80 chevaux, le tout réparé à neuf.

L'acte de vente fut établi à Paris par Prévost, notaire du Châtelet (Minutier central XX 670). Le prix de la cession était de 10.000 livres dont 4.000 comptant. Ruat renonçait à son hypothèque.

Le 5 juin 1772, Le Colonel de Pélissier vendait à Emery François de Durfort, Marquis de Civrac, la pièce de pré et jauga appelée Pas du Rey à Lanton, ayant pour confrontations :

- au levant les vacants de Civrac,
- couchant le grand chemin de Certes au bourg de Lanton,
- au midi le ruisseau du moulin de Lanton,
- au nord, vacants et chemin de Lanton à Bordeaux.

Cette pièce qui longe la route est en 1995 à peu près identique à ce qu'elle était alors. Le nom de Pas du Rey ou du Roi est tombé dans l'oubli.

Cet acte de vente fut établi par Dunouguey à Tausat en présence de plusieurs témoins dont Barthélemy Roche, un des ingénieurs occupés aux salines.

Quelques mois plus tard, le 3 novembre 1772 par acte sous signatures privées, Pélissier vendait le bois de Renet à Cassy à Jean Baptiste Langouran. L'acte en fut authentifié sous la forme inhabituelle d'un enregistrement du 20 mars 1773 :

«Vente ou plutôt reconnaissance signée Langouran aîné d'avoir acheté de M. le Chevalier Pélissier Lieutenant colonel au régiment du Roi... une pièce de pignada située au Renné (sic) paroisse de Lanton terre de Certes de la contenance de 24 journaux ensemble un petit bois au même lieu moyennant 3.000 livres.»<sup>(6)</sup>.

Le bois de Renet était en résine, il valait cher. Après la Révolution, il se trouvait toujours dans le patrimoine des successeurs de Langouran.

Après cette vente, le vieux patrimoine de Pierre Damanieu avait été liquidé à l'exception toutefois de Tausat que Pélissier conserva jusqu'à son décès.

#### **d) Disparition du Colonel Pélissier**

Le colonel de Pélissier décédait dans son domicile de Bordeaux, allées de Tourny, paroisse Puy Paulin, le 1<sup>er</sup> mars 1777, âgé de 55 ans ; il fut inhumé dans l'église.

Les inventaires (mobilier, vestiaires, papiers...) furent dressés à Bordeaux par le notaire Faugas le 6 mars 1777, ceux de Tausat par Dunouguey.

Pélissier était décédé ab intestat et sa succession échut à ses trois héritiers :

- Gérard de Pélissier de la Barre son frère, capitaine des gardes-côte de Blaye, qui habitait alors dans son château de Puyard à Berson,
- Anne Pélissier demoiselle sa sœur, demeurant à Berson en Blayais,
- Anne Charlotte Le Forestier de Balzac, sa nièce, épouse de M. Jean Charles Crépin de la Chabosselai, demeurant en la communauté des filles de la charité à Saintes.

Ces trois héritiers vendirent Tausat deux ans plus tard. Entre temps, le 22 juillet 1777, ils eurent à régler divers litiges avec Ruat. En particulier, au terme d'un contrat de transaction, Ruat fut autorisé à retirer de Langouran la somme de 3.000 livres de la vente de Renet. La créance de 16.000 livres dues depuis 1767 se trouva ainsi ramenée à 12.800 livres et la rente fixée en conséquence<sup>(7)</sup>.

---

#### **Charles Lemoyne, Commissaire de la Marine, et Tausat**

Le 20 juillet 1779, Gérard de Pélissier, sa soeur et sa nièce vendirent Tausat à M. Charles Lemoyne, «escuyer Seigneur de Puychemin et autres lieux, commissaire des ports et arsenaux de la Marine, demeurant sur les allées intérieures de Tourny, paroisse Puy-Paulin».

Le domaine était ainsi décrit : la métairie et domaine de Tausat, terres labourables, bois de chênes et pins, terres et landes et jauga et autres, excepté une pièce de pins appelée Renet vendue au Sieur Langouran ainsi qu'une piè-

ce de pins au devant de l'église de Lanton. Le tout d'environ 500 journaux en un seul tenant.

La vente comprenait aussi 24 vaches, 79 chèvres et leur suite et six bœufs.

Le domaine était de la censive de M. de Civrac, ce qui confirme que le projet d'anoblissement était resté sans suite.

Le prix de la vente était de 18.000 livres et, sur ce prix, 12.802 étaient payables en rente à M. de Ruat qui renonça à son hypothèque<sup>(8)</sup>.

Cette vente fut complétée par une prise de possession du 2 août par Peyjehan notaire de La Teste, qui précise les sommaires désignations de l'acte de vente : une maison principale d'habitation où habitait le Sieur Péliissier, une grange et une métairie.

Le domaine de Taussat était confronté :

- au levant à un fossé qui sépare du Marquis de Civrac appelé «Craste Vignole»,
- au midi une craste appelée «Péguileyre» et vacant du Seigneur de Civrac (cette «Péguileyre» est le ruisseau qui fait la séparation entre Cassy et Taussat et on note que le côté Cassy est propriété Civrac),
- au couchant à l'ime mer du Bassin d'Arcachon et autre partie au bois taillis de Rondeau, fossé entre deux,
- au nord à la métairie d'Antoine Pontin et le restant à la lande vacante du Seigneur Verthamon d'Amblois, fossé entre deux (ce fossé est l'actuel ruisseau de Mauret qui débouche tout près du port de plaisance)<sup>(9)</sup>.

#### a) Les Lemoyne à Bordeaux, de 1770 à la Révolution

Le nouveau propriétaire de Taussat appartenait à une notoire famille d'administrateurs de la Marine qui semble être un rameau de ces Lemoyne qui se sont illustrés dans l'histoire de la colonisation du Canada, des Antilles et autres colonies.

Le chef de la famille était Antoine Philippe Lemoyne, Commissaire général de la Marine, achevant à Bordeaux

une brillante carrière en France et Outre-mer. Il était né à Paris vers 1713, était le fils d'Antoine Lemoyne, Trésorier de France pour la généralité de Paris, un très important personnage.

Arrivé à Bordeaux début 1777, il était accompagné de sa fille Angélique qui vivait avec lui à l'Hôtel de la Marine, de son fils Charles qui était commissaire de la Marine sous les ordres de son père, ainsi que de son frère, François Nicolas, célibataire, qui habitait chez son neveu.

Antoine Philippe Lemoyne qui fut ordonnateur de la Marine à Bordeaux et Bayonne prit sa retraite en 1780, vécut tantôt à Bordeaux, tantôt à Talence, où il avait acheté un domaine. Il disparut à l'époque de la Révolution parti sans doute dans un de ces territoires lointains où il avait servi et conservé des intérêts, telle la Guyane. Il fut «considéré comme émigré».

La période 1777-1782 fut particulièrement riche en événements familiaux :

- Charles Lemoyne eut un fils, évoqué plus loin ;
- Angélique épousa à Bordeaux le 29 avril 1778 Thomas Martiens de Lagubat, ancien officier, Conseiller au Parlement. Son père lui donna une dot très considérable de 75.000 livres. Elle décédait à Léognan en 1848 dans le château de Larivet qui avait appartenu aux Martiens. Elle eut une fille qui épousa le marquis Jean François Victor de Canole, puis deux petites filles mariées dans l'aristocratie mais sans descendance<sup>(10)</sup>.
- Antoine Philippe Lemoyne, veuf de Madeleine Birot, se remariait à Bordeaux le 6 juin 1778, soit un mois après le mariage de sa fille.
- François Nicolas décédait le 20 juillet 1782 et fut inhumé à St Seurin.

#### b) Charles Lemoyne

Charles Lemoyne, dit Puychemin, était né à Saint-Pierre de la Martinique le 14 juin 1746. Il avait épousé en mai 1770 Marie Françoise Barbe Veyssière, fille du Trésorier de France à Rochefort.

Il commença sa carrière comme élève commissaire à Rochefort le 1<sup>er</sup> juin 1765 ; il était sous-commissaire à Toulon le 16 août 1768 et Commissaire des ports et arsenaux à Rochefort le 1<sup>er</sup> janvier 1777. Puis il fut affecté à Bordeaux où son fils unique Antoine Charles Louis Lemoyne vit le jour le 4 juillet 1777.

Charles Lemoyne quitta Bordeaux au début de la Révolution et revint à Rochefort dans le grade et fonctions de «Chef de l'Administration Civile». Selon les transformations survenues dans l'organisation des services, il porta alors les titres de «Agent maritime», puis «Agent maritime et Inspecteur civil».

Il sollicita, pour raison de santé, sa mise à la retraite en messidor an V (juillet 1795) et reçut du ministère un bel éloge pour ses longs services et son dévouement à la chose publique.

Redevenu définitivement Rochelais, Charles Lemoyne avait conservé à Bordeaux des liens de famille et aussi ce domaine de Taussat éloigné et difficilement accessible. Il vendit Taussat par procuration le 24 septembre 1793 à M. Etienne Anglas Feydieu.

Or, Charles Lemoyne, comme son père et tant d'autres, fut inscrit sur la liste des émigrés. Taussat fut saisi dès 1792. En l'an VI, bien que vendu en 1793, Taussat restait séquestré au nom de Lemoyne !... Le domaine était alors décrit comme suit :

- une maison principale avec rez-de-chaussée et quatre chambres et une cinquième au 1<sup>er</sup> étage,
- un grenier attenant,
- une métairie avec bois chênes...

au total 500 journaux (chiffre inexact sinon minoré).

Charles Lemoyne avait adressé à l'administration de Bordeaux en 1793 un certificat de résidence à Rochefort précisant aussi ses fonctions au service de l'Etat. Ceci n'avait pas suffi et en vendémiaire VI, M. Anglas dut se proposer comme séquestre et caution pour sa propre propriété !<sup>(11)</sup>

Charles Lemoyne prit sa retraite à Sablonceaux près de Royan. Il y avait acheté une grande propriété agricole et l'Abbaye de Sablonceaux. Il mourut dans sa maison, âgé de 64 ans, veuf, le 7 novembre 1810.

### **c) Liquidation de la créance Ruat sur Taussat le 8 mai 1790**

La vente de Taussat et de La Ruscade par le Capital au Colonel de Pélissier avait été consentie à crédit pour un prix de 16.000 livres payé en rente.

Après la revente de La Ruscade, la créance de 16.000 livres avait été réduite à 12.802 livres et assortie d'une rente annuelle de 512 livres 2 sols. Lorsqu'il quitta Bordeaux pour La Rochelle, Charles Lemoyne solda ces vieux comptes avec les Ruat. Le 8 Mai 1790, François Amanieu de Ruat, conseiller au Parlement, héritier de François Alain Amanieu de Ruat son père, donnait quittance à M. Charles Lemoyne «escuyer, Sgr de Puichemin, Commissaire des ports et arsenaux du département de Rochefort actuellement chez M. Lemoyne, son père, demeurant rue Porte Dijeaux, paroisse St-Projet» pour 2.802 livres 10 sols déjà payés et 10.000 livres alors versées, pour le rachat de la rente de 512 livres.

En conséquence, la levée de toutes hypothèques sur Taussat était confirmée<sup>(12)</sup>.

Le décès de Charles Lemoyne ne rompit pas tous les liens entre Taussat et son fils. Charles Lemoyne avait en effet vendu Taussat en son propre nom, mais aussi au nom de son fils héritier de sa mère, et son fils était mineur.

Pour des raisons dont nous ne percevons pas actuellement la nécessité juridique, Antoine Charles Louis Lemoyne, alors maire de Sablonceaux, valida par devant le notaire de Saujon les procurations données par son père et la vente elle-même de Taussat en 1793<sup>(13)</sup>.

Louis Lemoyne décédait célibataire dans son abbaye de Sablonceaux le 8 avril 1840. Cette abbaye, laissée à l'abandon, fait actuellement l'objet d'une rénovation complète .

## Un Bordelais maire de Lanton

### **a) La vente de 1793**

Charles Lemoine s'était peu attaché à son domaine de Taussat qui n'avait été qu'un placement immobilier assez médiocre.

Lorsqu'il décida de vendre cette propriété, il donna mandat à Charles Garat, son successeur comme commissaire de la Marine à Bordeaux, pour signer l'acte de vente qui fut établi par Delaville notaire le 21 septembre 1793.

Le domaine restait identique à ce qu'il était dans le passé, avec sa maison de maître, sa ferme, ses bâtiments agricoles, ses champs et prairies, ses cultures et surtout sa forêt de haute futaie et ses taillis exploités pour la production de charbon. Il couvrait 700 journaux, chiffre bien plus élevé que ceux dont il était fait état dans les actes antérieurs. La vérité se situait plutôt autour de 600 journaux ou 200 hectares environ comme nous le verrons plus loin.

Taussat fut acheté par M. Etienne Anglas, un ancien commerçant qui demeurait à Bordeaux, rue de Gourgues et qui paya comptant en assignats le prix de 40.000 livres.

Ce Monsieur Anglas, âgé alors d'une soixantaine d'années, était sans doute désireux de trouver dans ce domaine isolé mais agréable, une retraite tranquille, loin des agitations et violences de la Terreur. Il s'installa à Taussat, mais son séjour fut très bref.

Le nom d'Etienne Anglas revient plusieurs fois pendant les 37 ans où sa famille fut propriétaire de Taussat (1793-1830).

Il ne s'agit pas d'un seul personnage mais du père et du fils Anglas tous deux prénommés Etienne.

Etienne Anglas, le père, décédait peu après son arrivée à Taussat, le 12 février 1794. Sans doute en raison des désordres et des agitations du moment, on omit d'enregistrer son décès dans l'Etat civil de Lanton !

En 1816, Mme Michelle Sophie Augan, épouse de Etienne fils, désira obtenir du maire de Lanton copie de l'acte de décès de son beau-père. On ne le trouva pas. Le juge de paix d'Audenge fit une enquête, écouta six témoins de Lanton et d'Audenge et jugea que M. Etienne Anglas était décédé à Taussat le 17 février 1794<sup>(14)</sup>.

### **b) Etienne Anglas fils**

Né à Bordeaux le 30 avril 1761, il porta tantôt le nom de Anglas, tantôt celui de Anglas Feydieu, car son grand-père Jean Anglas, maître boulanger à Bordeaux, était l'époux de Marie Feydieu. Les enfants Anglas, spécialement les deux fils de Jean Anglas, évoluèrent dans les activités plus vastes du négoce maritime avec les Antilles.

Etienne Anglas Feydieu fils avait épousé Michelle Sophie Augan vers 1790/1792 ; ils eurent quatre enfants, deux filles et deux garçons, nés à Bordeaux : Catherine (1793), Catherine-Victoire, Pierre François et Jean Baptiste né le 15 germinal 10.

Etienne Anglas, comme son frère lui aussi prénommé Etienne, fit carrière dans le négoce, puis à partir de 1800, il poursuivit ses activités dans les administrations de l'Etat ; il fut notamment inspecteur des poids publics.

Cependant, il vécut autant à Taussat qu'à Bordeaux. Selon les registres de l'état civil du temps de son second mandat de maire, il ne résidait à Taussat que pendant la belle saison à partir de juin. Ses enfants faisaient à Taussat des séjours beaucoup plus prolongés et furent en somme les premiers estivants de la future station balnéaire.

Etienne Anglas, lettré et l'un des plus importants propriétaires de Lanton, fut très vite sollicité pour prendre en charge les affaires de la commune. Il fut maire deux fois alors que ses prédécesseurs et successeurs de Taussat ne se consacraient pas aux fonctions publiques.

La première municipalité de Lanton fut constituée en mars 1790, avec Artaud comme maire et ce fut une suite de conflits et péripéties rocambolesques entre l'abbé Pier-

re Turpin, curé de Lanton, et le maire Artaud, son ancien domestique.

En 1791, Pierre Dayre, aubergiste, devenait maire. Il était réélu le 13 février 1793 et son mandat se termina en l'an IV.

Dans le cadre de la Constitution de l'An III, les conseils municipaux furent supprimés et remplacés par une municipalité de canton qui siégeait à la Teste. Les responsabilités locales étaient exercées par un Agent municipal assisté d'un adjoint, tous deux élus.

Le 15 Brumaire an IV (6 novembre 1795), Etienne Anglas était élu Agent municipal et François Dubet adjoint. Mais Anglas démissionna rapidement ; son cas n'était pas exceptionnel. A Audenge comme à Lanton, les élus locaux étaient peu disposés à mettre en application la loi sur l'emprunt forcé. Le Commissaire du Gouvernement à Bordeaux dut intervenir comme le montre la «Lettre du Commissaire du Directoire exécutif près de l'Administration départementale au Commissaire de la municipalité du canton de la Teste» du 18 nivôse an IV :

«Votre administration a bien fait d'appeler auprès d'elle les percepteurs des communes d'Audenge et de Lanton, mais ce n'est pas assez ; il faut qu'elle se complète. Requerez les de nommer un agent municipal et un adjoint dans chacune de ces communes et si vous trouvez difficilement des acceptants, faites leur sentir que nous serons forcés de détruire leur commune pour les réunir à une autre, qui présente plus d'hommes actifs et moins insouciant pour la chose publique.

«Salut et fraternité. Maugere»<sup>(15)</sup>.

Anglas n'était pas insouciant pour la chose publique. Le 1<sup>er</sup> Prairial, il redevenait agent, avec Artaud pour adjoint ; ce dernier administra seul la commune pendant les longues absences d'Anglas. Ce nouveau mandat dura deux ans.

Ensuite, Pierre Dayre reprit les fonctions d'Agent mu-

nicipal. Il resta ainsi à la tête de la Mairie, pendant 25 ans, son fils lui succédant en 1821.

Bien plus tard, le 28 Janvier 1823, le Maire Pierre Dayre fils dut compléter son conseil municipal. Il proposa cinq noms au Préfet dont celui d'Etienne Anglas qui allait ainsi se consacrer à la chose publique une nouvelle fois.

Pierre Dayre, qui habitait Biganos, démissionna le 4 septembre 1823. Constatant cette démission, le Sous-Préfet proposa trois noms de notables et plus particulièrement la candidature d'Anglas, présentée en termes flatteurs : «Anglas ci-devant négociant à Bordeaux, propriétaire à Lanton, se dispose à quitter son emploi d'inspecteur des poids publics et se propose de se fixer à Lanton. Ses revenus sont de 2.000 francs, outre ce qu'il a en Guadeloupe et paye 300 frs d'impôts». Le Sous -Préfet soulignait enfin «ses capacités, sa moralité et son dévouement à la cause royale».

Le Préfet d'Haussez nommait Anglas maire de Lanton en mai 1824. Ce fut le dernier mandat d'Etienne Anglas, un mandat qui ne fut pas heureux et se termina mal.

Contrairement aux prévisions, Anglas ne put se consacrer pleinement à sa Mairie ; il n'était pas en bonne santé. Il n'était plus en état de s'occuper de ses affaires, ni de celles de Lanton, à tel point que, le 25 septembre 1826, il confiait à son fils Jean Baptiste Anglas, les plus larges pouvoirs pour gérer son patrimoine et ses affaires, tant en France qu'aux Antilles. La fortune d'Etienne Anglas s'était dégradée ; début 1830, ses biens étaient saisis.

Le 6 octobre 1830, l'Adjoint Philibert et quatre conseillers rendirent compte au Préfet de la situation à Lanton :

«Le Sieur Anglas Maire... par suite de l'expropriation forcée qu'il a souffert de ses propriétés situées dans notre commune depuis deux mois, a fixé sa résidence à Bordeaux à 8 lieues. Il a emporté plusieurs papiers, le rôle du cadastre, le registre des délibérations et un P.V. de bornage».

Ces affirmations et accusations n'étaient pas entiè-

rement fondées. Anglas se défendit d'avoir enlevé des documents publics. Sans doute et c'était son excuse, n'y avait-il pas de Mairie ; tout rentra dans l'ordre. Les fonctions de maire de Anglas prirent fin. Le domaine de Taussat avait été vendu un mois plus tôt le 2 septembre 1830.

Une page de l'histoire de Taussat était tournée.

### c) L'extension de Taussat

#### - la tuilerie et le four à chaux

Etienne Anglas qui vivait dans le milieu des affaires eut, plus que Charles Lemoine, le souci de valoriser au mieux son domaine de Taussat.

Il construisit une tuilerie et, tout à côté un four à chaux. Ces installations étaient situées près du Bassin, un peu au nord de la petite craste appelée «Berlasse» à l'extrémité de laquelle le port ancien fut ultérieurement creusé. Cette configuration apparaît très clairement dans le plan cadastral de 1826 ; un chemin avait été ouvert, en ligne droite entre la ferme et la tuilerie, chemin qui était de terre comme toutes les voies de l'époque. Il a disparu car, au temps des Courcy, cette tuilerie fut démolie et reconstruite en 1861 à 200 mètres au sud du port. Le plan Clavel de 1887 du port de Taussat précise exactement l'emplacement de cette seconde tuilerie dont le souvenir se retrouve dans la rue «des tuileries». Le four à chaux avait disparu lui aussi et on peut se demander d'où pouvaient provenir les pierres calcaires traitées dans ce four !

#### - Le domaine Deloutre Bettereau

Le domaine de Taussat, de forme à peu près rectangulaire, était limité par le Bassin à l'ouest, par le ruisseau de Mauret au nord, et par les landes de la Seigneurie de Certes au sud vers Cassy et à l'est (pour être plus précis on notera que l'orientation des limites est un peu différente, car le Bassin est situé sud-ouest).

A la Révolution, les landes de Lanton furent en partie vendues. Une étendue d'environ 200 ha de landes, à l'est

de Taussat, fut rachetée par un certain Deloutre, un modeste paysan venu chercher fortune à Lanton. Il créa une ferme mais ne put solder le prix de son achat. En juin 1818 il vendit à Etienne Anglas 113 ha de son domaine. Ces landes dites «Bettereau» étaient situées côté Cassy. Deloutre conservait sa ferme et la moitié de ses landes côté Mauret.

Plus tard les Courcy allaient acheter aussi cette seconde partie du domaine Deloutre.

C'est donc un domaine en deux parties que les de Courcy achetèrent en 1830 : Taussat et ses 190 ha et Bettereau avec ses 113 ha de landes.

(à suivre)

Pierre LABAT

### NOTES

- 1) Publiés dans les Archives Historiques Tome 21, pages 4 et suivantes.
- 2) *Le prieuré de Comprian*, bulletin de la S.H.A.A. n° 36 du 1er Trim. 1983.
- 3) Concernant Pierre Damanieu, Catherine et sa descendance, on se réfèrera aux articles publiés dans les bulletins de la Société historique : *Les origines audengeoises des Amanieu de Ruat* (n° 63, 1<sup>er</sup> Trimestre 1990), *Catherine Damanieu et les Portepain de Lasalle du Ciron* (n° 73, 3<sup>e</sup> trimestre 1992).
- 4) Le texte intégral de cette reconnaissance a été publié dans le bulletin n° 41 du 3<sup>e</sup> trim. 1984.
- 5) Inventaire après décès du 6 mars 1777 (A.D.G. 3 E 24430).
- 6) Voir l'histoire de Langouran et des salines de Lanton.
- 7) Cette créance devait être soldée en 1790.
- 8) Notaire Auguste Séjourné de Bordeaux, ADG 3E 19331.
- 9) Noter que M. Verthamon est le seigneur d'Andernos.
- 10) On retrouvera les Martiens de Lagubat dans l'histoire des Cazauvieilh et celle des Taffart.
- 11) A.D.G. Q 1105.
- 12) A.D.G. 3E 19.342, Séjourné notaire.
- 13) Notaire Pierre Paul Besse de Saujon.
- 14) Cf Jugements de la Justice de Paix d'Audenge.
- 15) A.D.G., 11 L 216.

# ARYANISATION ÉCONOMIQUE SUR LE BASSIN D'ARCACHON (1940-1944)

La société BERHEIM Frères et Fils

Le 27 septembre 1940, les autorités militaires allemandes promulguent en zone occupée une ordonnance relative aux mesures contre les Juifs<sup>(1)</sup>. Elle définit comme juives les personnes appartenant à la religion juive ou ayant plus de deux grands-parents juifs. Elle interdit aux Juifs qui ont quitté la zone occupée d'y retourner. Elle oblige les Juifs à se faire recenser dans les sous-préfectures ; elle astreint tout fonds de commerce dont le propriétaire ou le détenteur est juif à porter une affiche rédigée en allemand et en français, le désignant comme entreprise juive. Le 18 octobre 1940, paraît au *Journal Officiel* le Statut des Juifs daté du 3 octobre du gouvernement de Vichy. Ce statut s'aligne sur la définition raciste de l'arrêté allemand du 27 septembre 1940. En zone occupée, trois ordonnances allemandes, celles du 20 mai 1940, du 18 octobre 1940 et d'avril 1941<sup>(2)</sup> régissaient la spoliation des Juifs. L'ordonnance du 18 octobre 1940 précisait que toute opération concernant une entreprise juive, effectuée après le 23 mai 1940, pouvait être annulée et prévoyait en outre la nomination d'un commissaire-gérant pour toutes les entreprises juives. L'or-

donnance d'avril 1941 mettait pratiquement sous séquestre tous les biens mobiliers juifs. L'ordonnance du 15 octobre 1940 avait entraîné, de la part du ministère de la Production industrielle, la création d'un Service de Contrôle des administrateurs provisoires (désignation juridique française des commissaires-gérants). La loi du 22 juillet 1941, loi valable pour toute la France, avait traité à l'aryanisation économique<sup>(3)</sup>. Notre objet est de montrer que, même à travers des archives privées et notariées, la persécution économique des Juifs était un fait de connaissance publique. L'examen de quelques dossiers d'affaires de l'agence de Bordeaux de la Société Bernheim Frères et Fils concernant le Bassin d'Arcachon permet d'en mesurer les modalités et la grande diversité des situations.

## 1<sup>RE</sup> PARTIE : "IMMEUBLE JUIF A VENDRE"

### Une connaissance juridique :

Pour toute transaction par acte notarié de bien, la connaissance du statut des Juifs était évidente. Par exemple, selon un acte notarié de vente à Bordeaux du 9 juillet 1942, un acte de vente à rente viagère, l'acheteur déclare (folio 1) «sous la foi du serment qu'il n'est pas Juif au sens des lois et ordonnances en vigueur». Dans l'article «Déclarations d'Etat civil et autres» (fol.4, v°), les vendeurs déclarent «qu'ils ne sont pas Juifs au sens des lois et ordonnances en vigueur, ce qu'ils affirment sous la foi du serment». Le 11 décembre 1943, c'est la vente de M. et Mme A. à la ville du Bouscat. Dans les «Déclarations d'Etat-civil et autres» (fol. 10), les vendeurs «sont tous deux de nationalité française et non israélites, au sens de la loi du 2 juin 1941 et des règlements en vigueur». Au folio 13 v° est transcrite la requête commune sur papier libre à adresser à la Préfecture, en application de la loi du 16 novembre 1940 (article 1<sup>er</sup>) et parmi les questions : «nationalité française et non israélite au sens de la loi du 2 juin 1941 et des règlements en vigueur».

RÉPUBLIQUE FRANCO-RUSSE



## ORDRE DE MOBILISATION

1° Tous les Juifs sur ce territoire, dès la déclaration de guerre, de 17 à 60 ans, demis, quarts de Juifs, mâtinés, mariés à des Juives, franc-maçons seront affectés, uniquement, aux unités d'infanterie, combattantes, et de première ligne. Aucune infirmité, motif d'ajournement, de réforme ne sera valable pour un Juif ou assimilé. Jamais ce genre de militaire ne pourra dépasser, en aucun cas, le grade de capitaine.

2° Aucune autre affectation ne pourra être donnée à un Juif, ni médecin, ni brancardier, ni artilleur, ni sapeur, ni scribe, ni aviateur, ni commissaire politique, ni garde-mitrailles, ni chauffeur, ni camoufleur, ni ordonnance, en vertu de ce principe que tout retraits, même à vingt mètres de la ligne de feu, devient pour le Juif une planque admirable, une occasion immédiate de faire agir ses relations, le premier pas vers les gilotines, la rue de Grenelle, les loges et le courant d'air...

3° Toute infraction à ces articles sera punie de la peine de mort, sans discussion ni murmures.

Donc, tous les Juifs en première ligne ! pas de billesveées ! pas d'estouffades ! et pendant toute la durée de la guerre ! Aucun privilège admis. Les blessés Juifs ne seront jamais évacués de la zone des armées. Ils guériront dans la zone des armées... Ils crèveront, s'il le faut, dans la zone des armées... Ils féconderont la zone des armées. Il faut se méfier toujours des Juifs, même quand ils sont morts.

Il ne faut pas que nos Juifs se débient. Il faut qu'ils payent toute la casse, il faut qu'ils dégustent jusqu'au bout. Il faut qu'ils deviennent otages, immédiatement, d'ores et déjà, qu'ils garantissent de leurs peaux cette émancipation humaine dont ils parlent toujours. On verra comment ça se goupille.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PREMIER DECRET A PRENDRE EN CAS DE GUERRE

Pour copie conforme L. F. Céline, (Baguettes pour un massacre)

**Lisez JE SUIS PARTOUT**

Le Grand Hebdomadaire National

AUJOURD'HUI :

**un numéro éblouissant**

Le numéro : 1 fr. 25.

S. A. E. I. J., 25, rue du Jour, Paris (1<sup>er</sup> arr.)

Tract antisémite à la veille de la guerre de 1939.

On trouve les mêmes témoignages sur la connaissance et l'application juridique des lois antisémites. Ainsi, le Crédit foncier de France (19, rue des Capucines, Paris, 1<sup>er</sup> ar.) envoie à un notaire de Bordeaux les «instructions, formules et pièces relatives à un prêt (Division des Actes et des prêts, 5<sup>e</sup> Bureau, n° 59)». Dans une des pièces, il est indiqué : «En raison des dispositions particulière prises contre les Juifs, le notaire voudra bien faire connaître au Crédit foncier que les emprunteurs ne sont pas d'origine israélite ou assimilée et, le cas échéant, que les créanciers à rembourser avec le montant du prêt ne tombent pas sous le coup des mêmes dispositions. Dans le cas contraire, il ne pourra être donné suite au prêt et le notaire devra retourner toutes les pièces au Crédit Foncier». Dans un autre formulaire, pour le même dossier, il est aussi indiqué : «En raison des dispositions particulières prises contre les Juifs, le notaire voudra bien faire parvenir au Crédit Foncier avec les pièces hypothécaires une attestation rédigée et signée par les emprunteurs et éventuellement par les créanciers inscrits, conforme au modèle ci-joint, à moins qu'il ne préfère donner lui-même les renseignements demandés. Dans le cas où lesdits emprunteurs ou créanciers seraient d'origine israélite ou assimilée, il ne pourrait être donné suite au prêt, et le notaire devrait retourner les pièces au Crédit Foncier».

Pour une succession, on retrouve les mêmes formulations. Le 14 avril 1943, le directeur du Crédit Municipal de Bordeaux demande une «attestation du Commissaire de police ou du Maire de sa résidence certifiant que le défunt n'était pas juif aux termes des ordonnances en vigueur». Le 20 avril 1943, le notaire répond au Directeur de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux, 29 rue du Mirail : «il atteste que le défunt n'était pas juif, que son fils ni sa bru ne le sont pas davantage au sens des lois et ordonnances allemandes actuellement en vigueur».

Un dossier de remboursement d'hypothèques présente les mêmes données. Dans une succession, le 15 décembre 1942, une mineure «est sûrement aryenne au sens des lois

actuelles, ayant deux grands-parents non juifs». C'est par arrêté préfectoral du 30 mars 1942 qu'a été nommé «un administrateur des biens d'une succession juive». Le 15 janvier, le chef du bureau aux questions juives à Bordeaux a confirmé que «l'administrateur est habilité à donner quittance et main levée de l'hypothèque lors de son remboursement». Le 23 janvier 1943, le notaire écrit : «toutes mesures spéciales mises à part, telles que celles qui sont actuellement prises contre les juifs et qui sont, on peut le supposer, des mesures d'exception résultant de la situation présente, le versement aux mains du notaire n'est pas libératoire à l'égard du créancier et les intérêts continuent de courir tant que les fonds n'ont pas été versés au créancier suivant les règles du droit civil toujours en vigueur». L'administrateur lui répond le 30 janvier 1943 : «Je souhaite également me débarrasser de l'hypothèque de 200.000 F et je souhaite également que ces fonds soient déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Je suis ainsi certain que si la situation juive est retournée par la suite au profit de ceux-ci, ils retrouveront leurs fonds intacts à la dite caisse».

## IMMEUBLE JUIF A VENDRE

Situé à Pilat-Plage (Gironde), avenue à 150 mètres du boulevard de la Côte d'Argent, appelé « Villa Marina », composée de : rez-de-chaussée et sous-sol, comprenant : cuisine, salle à manger, 4 chambres de maîtres, une chambre de bonne, salle de bains, w.c., garage, chauffage central, eau froide et chaude par cuisinière bouilleur, garage cimenté et autres dépendances.

Mise à prix : 410.000 francs.

S'adresser à M<sup>e</sup> Ch. FUMAS, administrateur à Libourne, 97, cours Fourny, et pour soumissionner jusqu'au 10 octobre.

Petite annonce dans *La Chronique du Libournais* du 24 septembre 1943, n° 7797 : «Immeuble juif à vendre. Situé à Pilat-Plage (Gironde), avenue à 150 mètres du boulevard de la Côte d'Argent, etc...»

## 2) Une publicité

En effet, le *Bulletin Officiel des ventes et cessions de fonds de commerce* (Journaux Officiels, 31 quai Voltaire, Paris-VII<sup>e</sup>) paru pendant l'Occupation donne la liste des «administrateurs provisoires d'Entreprises, Biens et Valeurs appartenant aux Juifs (Lois des 22 juillet 1941, 17 novembre 1941 et 25 juin 1943)». Mais la presse annonce aussi la vente «d'immeuble juif». La *Chronique du Libournais* du 24 septembre 1943 présente ainsi un «immeuble juif à vendre. Situé à Pilat-Plage (Gironde), avenue à 150 mètres du boulevard de la Côte-d'Argent».

Ce type de vente exigeait un dossier d'adjudication. C'est d'abord la notification par le Commissariat général aux questions juives, Direction générale de l'Aryanisation Economique, CD JD Services Généraux, Arrêtés ministériels de Paris le 30 juillet 1943, 1 place des Petits Pères (2<sup>e</sup>), de la nomination d'Administrateur provisoire de l'immeuble au titre de la loi du 22 juillet 1941. Cette nomination a été confirmée par arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> avril 1943, paru au Journal officiel du 25 juin 1943, p. 1733. A cette date, le numéro de l'ordre de nomination est 56.797. Un notaire est commis pour la vente. Le Président-Directeur Général de l'«Office Spécial de Publicité» (Société anonyme, 29 boulevard des Italiens, Paris 2<sup>e</sup>, Reg. du Commerce Seine 110.979), écrit au notaire «pour l'informer le 24 décembre 1943, qu'étant chargés de la publicité concernant les adjudications des biens juifs», le commissariat général aux questions juives l'avise que «le notaire a été désigné pour effectuer la vente. Pour leur permettre d'établir un devis de publicité concernant cette affaire, le notaire est prié d'envoyer un projet d'affiche et ce, deux mois au moins avant la date d'adjudication, délai minimum qu'il faut prévoir pour fixer la date de la mise en vente en raison de la confection des affiches, de la publicité dans les journaux et des autorisations préfectorales à demander»...

Le 2 juin 1944, le Directeur Régional, Commissariat général aux questions juives, 2 cours de l'Intendance (Dos-

sier 10-409) informe le notaire «que l'aryanisation de l'immeuble cité en référence doit être poursuivie nonobstant les dispositions qui viennent d'être prises par les Autorités Allemandes. En conséquence, il est prié de vouloir bien procéder au plus tôt à l'établissement du cahier des charges, à la fixation de la date de la vente à la Chambre des Notaires la plus rapprochée possible et à la publicité habituelle, notamment par voie d'affiche dont 3 exemplaires qui lui seront adressés et en l'avisant des dispositions que le notaire aura prises».

Le 8 juin 1944, la Direction régionale de Bordeaux, Commissariat Général aux questions juives, réécrit au notaire : «La Direction Générale de l'Aryanisation Economique le presse d'en terminer avec cette affaire. On demande au notaire de se mettre en rapport avec un confrère pour que ce dernier fixe sans tarder le jour de l'adjudication». Le notaire lui répond le 16 juin 1944 qu'il «a fixé l'adjudication au mercredi 6 septembre à 14 heures, en la chambre de notaires de Bordeaux, sise rue Mably numéro 6». Le 21 juin 1944, le notaire écrit au Directeur général de l'Office spécial de publicité, 29 boulevard des Italiens, Paris 2<sup>e</sup> : «Comme suite à votre lettre du 24 décembre, je vous informe que j'ai réussi à rassembler tous les renseignements et documents relatifs au dossier d'adjudication... J'espère que cette date (6 septembre) vous conviendra et que d'ici là, vous aurez largement le temps de me faire parvenir les affiches pour opposition en temps opportun. Si cette date du 6 septembre ne vous convenait pas, il faudrait remettre au mercredi 4 octobre, les adjudications à la chambre des notaires n'ayant lieu que le premier mercredi de chaque mois. Ci-joints : un modèle d'affiches (le format au timbre de 0,45 pourrait être admis) ; en prévoir 150. Un modèle d'insertion. *La Petite Gironde* ne publie les insertions d'officiers ministériels qu'une fois par semaine et demande à les avoir au moins 3 semaines à l'avance vu le peu de place dont elle dispose, 3 insertions à 1 semaine d'intervalle seront suffisantes...».

Le 30 juin 1944, l'Office spécial de Publicité répond au notaire : «En réponse à votre lettre du 21 courant, nous vous prions de trouver sous ce pli en triple exemplaires, devis de publicité relatif à l'adjudication ainsi que le texte d'insertion concernant cette affaire. L'impression et l'apposition des affiches murales ont été, en principe, interdites par les autorités occupantes. Toutefois, certaines dérogations peuvent être accordées par la *Propaganda Staffel* régionale dont dépend votre département. Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir vous adresser directement à votre imprimeur et à votre afficheur habituels afin qu'ils sollicitent eux-mêmes directement l'autorisation nécessaire. Au cas où cette autorisation leur serait accordée, vous voudrez bien demander aux dits imprimeur et afficheur de nous faire parvenir respectivement leur facture que nous leur réglerons directement par retour du courrier. Ceci afin que tous les frais afférents à la publicité de cette affaire demeurent centralisés entre nos mains.

«Le crédit que nous avons prévu pour cet affichage ne représente qu'une «dépense évaluée», comme nous l'indiquons sur notre devis. Dans ces conditions, nous vous retournons votre projet d'affiche (après y avoir supprimé les mentions interdites par le Commissariat Général aux questions juives) pour que vous puissiez faire le nécessaire. Nous vous signalons que nous n'avons prévu que 50 affiches, ce nombre nous paraissant le maximum qui puisse vous être accordé. Quant à la date fixée par vous pour l'adjudication, elle convient parfaitement. Jeudi 5 octobre maintenant vu les lenteurs dans la correspondance. Nous vous signalons d'autre part que tout ce qui concerne les insertions dans les journaux doit être exécuté par notre Société, après approbation des textes par le notaire et visa par le Commissariat Général. Vous voudrez bien, en conséquence, signer l'original et le duplicata du devis ci-joint et faire apposer sur ces deux pièces le cachet de l'étude, au-dessous de votre signature. Dès que cette formalité sera rem-

plie, nous vous serions obligés de nous retourner ces pièces, que nous soumettrons à l'approbation du Chef de Service Immobilier (section 9 B)».

Dans le modèle d'insertion, on ne trouve pas la mention d'immeuble juif à vendre. Un cahier des charges spéciales à l'adjudication est alors rédigé. Mais le 29 août 1944, le notaire écrit au président de la Chambre des Notaires du département de la Gironde : «J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'adjudication ayant été fixée au 5 octobre prochain, je me disposais à mettre la dernière main à la préparation du cahier des charges, lorsque est survenue la transformation politique par suite de laquelle ce projet de vente publique est évidemment remis en question. Dans ces conditions, j'estime ne pas devoir régulariser ce cahier de charges ni procéder à l'adjudication, à moins d'instructions contraires couvrant ma responsabilité». Le notaire écrit le 22 novembre 1944 au président-directeur général Office Spécial de publicité, 29 boulevard des Italiens, Paris 2<sup>e</sup> : «Je viens vous entretenir de cette affaire qui n'a pas eu de suites et ne peut plus en avoir maintenant. L'imprimeur auquel je m'étais adressé pour les affiches m'a fait remettre sa note et en réclame, évidemment, le montant qui est de 314,90 F. Vous trouverez d'ailleurs cette note sous ce pli et un exemplaire des affiches qui étaient destinées à être apposées. D'autre part, il m'est dû pour frais de correspondance, démarches et préparation du cahier de charges, une somme que je fixe à la modeste somme de 400 francs. Je vous serais donc très obligé de me faire savoir par un prochain courrier si vous êtes à même de me couvrir de ces deux sommes». Le 4 décembre 1944, le notaire s'adresse pour être réglé à l'administrateur provisoire, mais là aussi en vain. La mise à prix de l'immeuble avait été prévue à 125.000 F. L'ordonnance du 21 avril 1945 affirme le droit du spolié à la réintégration<sup>(4)</sup>.

(à suivre)

Jacques CLÉMENS

## NOTES

- 1) Pour l'internement, la déportation des Juifs en Gironde, voir les travaux de M. Slitinski. Pour une rapide introduction sur l'aryanisation économique, voir R. ARON, *Histoire de Vichy*, 1954, p. 227-233.
- 2) Pour des précisions juridiques et une tentative de justification, voir Institut Hoover, *La Vie de la France sous l'occupation (1940-1944)*, t. II, 1957, p. 663-665. Selon un formulaire du Commissariat aux Questions juives, Direction Générale de l'Aryanisation économique, rempli le 30 juin 1944, la nomination d'un «Commissaire gérant ou d'un Administrateur provisoire» était effectuée «par arrêté de Monsieur le Préfet de Police pris en vertu des dispositions des ordonnances des autorités occupantes, ou par ordre du Militärbefehlshaber in Frankreich, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'ordonnance du 18 Octobre 1940 ou par ordre du Directeur Général de l'Aryanisation Economique délégué à cet effet par le Militärbefehlshaber in Frankreich, ou par arrêté de Monsieur le Commissaire général aux Questions Juives, pris en vertu de la loi du 22 Juillet 1941, art. 1er. La nomination devait être ratifiée par publication au Journal Officiel (ou en 1944, au Bulletin Officiel des Ventes).  
Une fiche de renseignements (Inspection 9 B) ; vente par Adjudication à la Chambre des notaires (indications sur l'immeuble, sur l'Administrateur provisoire, le notaire commis) transmise par le Directeur Général de l'Aryanisation économique à la Chambre des notaires du Département de la Gironde (6, rue Mably) était adressée par le Président de la Chambre des notaires au notaire qu'il avait commis pour dresser le cahier des charges aux fins d'adjudication de l'immeuble du propriétaire israélite. Il était recommandé au notaire commis : «Dès que la publicité vous aura été adressée, vous voudrez bien faire parvenir à Monsieur le Directeur Régional des questions juives, 2 cours de l'Intendance à Bordeaux, deux 2 exemplaires de cette publicité ou des placards annonçant l'adjudication, etc...».
- 3) Pour les affaires immobilières Bernheim, voir P. DIOUDONNAT, *L'argent nazi à la conquête de la presse française (1940-1944)*, 1981, p. 127-128. Louis Thomas (1885-1962) était le commissaire gérant des affaires immobilières. Le Militärbefehlshaber voulut imposer ce gérant, rédacteur à *La Gerbe*. Non seulement il ne le put, mais l'aryanisation qu'il avait homologuée ne fut pas reconnue par la zone non occupée.
- 4) Voir un exemple à Bordeaux dans *L'informateur juridique*, 1<sup>re</sup> année, n° 12, 21-28 octobre 1947, p. 182-184. Pour les périodes antérieures : Mrs Frances MALINO, *Les juifs sépharades de Bordeaux, assimilation et émancipation dans la France révolutionnaire et impériale*, traduit de l'anglais par J. Cavignac, Bordeaux, I.A.E.S., 1984, Les cahiers de l'I.A.E.S., n° 5. Jean CAVIGNAC, *Les israélites bordelais de 1780 à 1850 autour de l'émancipation*, Publisud, Paris, 1991. Voir un épisode curieux : B. BLUMENKRANZ, un projet d'état juif dans la baie d'Arcachon à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans *Archives juives*, 1960, n° 1, p. 15-16.



Les grandes divisions dialectales sont donc établies en France dès l'an 1000. Et la langue d'oc sera vite enrichie par l'apport des troubadours, créateurs d'un genre littéraire associant l'amour, la poésie et la musique.

### III) LE GASCON DANS L'ENSEMBLE OCCITAN

Le gascon est la langue naturelle du territoire compris entre l'Océan Atlantique, la Garonne et les Pyrénées. La Gironde parle gascon sauf à l'est où le Pays Foyen est de dialecte languedocien et au nord du Blayais où l'on parle le français (langue d'oïl).

Dans les textes juridiques, le gascon est attesté à partir du XI<sup>e</sup> siècle. André Dupuy nous apprend dans son ouvrage *Histoire de l'Occitanie* (1976), que le plus ancien document écrit en gascon qui nous soit parvenu est un règlement sur la navigation fluviale à Bordeaux daté de 1179.

Le gascon sera la langue officielle des rois d'Angleterre pour tous leurs sujets en Guyenne, entre 1268 et 1453, mais après le départ des troupes anglaises, Louis XI installe à Bordeaux un parlement dont la langue est le français.

### IV) LE FRANÇAIS DEVIENT LANGUE OFFICIELLE

L'ordonnance de Villers-Cotterets promulguée par François 1<sup>er</sup> et enregistrée par le Parlement de Paris le 6 septembre 1539 prescrit, dans un but d'unification du royaume, l'usage de la langue française et non plus du latin et des langues régionales, le français étant à l'origine le «francien», l'un des dialectes d'oïl parlé en Ile de France et à la Cour.

Il n'existe donc plus officiellement de France d'oc ni de France d'oïl. Mais cet édit n'aura pas un effet immédiat car nous retrouverons le gascon sous la plume d'écrivains tels que Montaigne, La Boétie, de poètes comme Salluste de Bartas ou de capitaines tel Blaise de Monluc, encore

qu'aucun des quatre cités n'ait produit une œuvre significative dans ce dialecte. Et si des liens affectifs unissaient, malgré tout, «nouste Enric» avec la Gascogne, son fils Louis XIII, au terme d'une intervention armée en Béarn, interdira en 1620 son emploi au profit du français dans les ordonnances, arrêts et procédures du Parlement de Navarre à Pau.

Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris et bientôt Versailles considéreront donc les Occitans comme des étrangers. La Fontaine n'écrit-il pas : «Je vous donne des gens de Bordeaux pour aussi fiers et polis que le peuple de France». La langue française sera contrôlée étroitement par l'Académie française créée en 1635 par Richelieu et celle-ci décidera en 1643 l'adoption d'une orthographe unique. Quelques années plus tard, elle publiera la première édition de son dictionnaire.

Le français n'étant toutefois obligatoire que dans les actes civils, le gascon se maintient pour la majorité de la population dans tous les actes non officiels, oraux et écrits, au même titre que les autres langues régionales. La haute société, quant à elle, l'utilise surtout pour s'adresser aux gens du peuple et aux domestiques, tel Montesquieu qui parle gascon à ses vigneronns. C'est d'ailleurs à partir du début du XVII<sup>e</sup> siècle que la bourgeoisie de Bordeaux se francisera lentement, comme nous le révèle Max-Henry Gonthié<sup>(1)</sup>.

### V) LE XVIII<sup>e</sup> SIECLE : LA REVOLUTION ET LE DIRECTOIRE

La Révolution uniformisera dans tous les domaines avec la proclamation de la République «une et indivisible» ; la Convention estimant que les variétés d'idiomes constituent un des ressorts de la tyrannie, s'emploiera à les détruire. Un des principaux responsables de cette disparition sera l'évêque constitutionnel Grégoire qui, après exploita-

tion des questionnaires envoyés dans toutes les communes, rédigea son rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les dialectes et d'universaliser l'emploi du français : «On peut assurer sans exagération, écrit-il, qu'au moins six millions de Français, surtout dans les campagnes, ignorent la langue nationale et que, seul, le gascon est parlé sur une surface de soixante lieues en tous sens». Il faudra, en effet, traduire en gascon la Déclaration des Droits de l'Homme pour qu'elle soit connue du peuple<sup>(2)</sup>.

Sous l'impulsion des rapports de Grégoire et Barrère, la Convention puis le Directoire prennent différentes mesures pour imposer l'enseignement de la langue française dans les écoles mais le Ministre de l'Intérieur est obligé de reconnaître, en l'an VIII, que les écoles sont presque partout désertes, les instituteurs possédant une connaissance plutôt limitée du vocabulaire français.

## VI) LE XIX<sup>E</sup> SIECLE

Malgré la politique menée par le pouvoir central envers les langues régionales tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, celles-ci ne disparaîtront pas, tant leur usage est solidement ancré dans les masses populaires.

Jacques Ragot, auteur régionaliste<sup>(3)</sup>, nous dit que «lorsqu'elles viennent à Paris offrir un berceau au fils posthume du duc de Berry, les dames de la Halle tressaillent d'allégresse en entendant le vieux roi Louis XVIII les remercier en gascon et plus encore quand on leur lut l'inscription également gravée en gascon qu'on leur remit de la part de la duchesse de Berry» ; la traduction en français en est la suivante : «La mère du nouveau né Henri Dieudonné à ceux de Bordeaux et aux braves Bordelaises qui ont apporté le berceau où dort le petit-fils du Béarnais, duc de Bordeaux».

6.3 En 1867, ajoute Jacques Ragot, un prêtre du diocèse de Bordeaux traduit en gascon la bulle «Ineffabilis» dans laquelle le Pape Pie IX proclamait le dogme de l'Immaculée Conception. Le clergé, en effet, plus directement en con-

tact avec la population, prêche et diffuse les bulletins paroissiaux dans ce dialecte et les conseils municipaux de maintes communes délibèrent dans la langue locale.

Il m'a été dit, au cours de mon enquête sur le terrain, que les arrêts rendus par le juge de paix du canton de Blanquefort et les actes établis par le notaire de Saint-Médard en Jalles sont rédigés en français et en gascon jusqu'à la fin des années quarante, de même d'ailleurs que les procès-verbaux des séances des conseils municipaux d'Eysines et de Léognan.

Mais si dans le Bordelais «La langue gasconne est encore couramment comprise, parlée et même lue, nous apprend Pierre-Louis Berthaud<sup>(4)</sup>, elle n'est plus le parler des classes honorables et considérées. La bourgeoisie, dans la grande ville commerçante et presque internationale qu'est Bordeaux, en a perdu, sinon la compréhension, du moins l'usage courant.»

## VII - LE FRANÇAIS DANS L'ENSEIGNEMENT

On relève dans l'excellent ouvrage *Les langues de France* (1993) de Jean Bonnemason, que suivant une enquête lancée en 1863 par Victor Duruy, alors Ministre de l'Instruction publique, 20 % de nos compatriotes ne parlent pas le français. Et si l'on regarde les résultats de cette même consultation sur l'usage de la langue française par les écoliers de 7 à 13 ans, on constate que la politique scolaire menée jusqu'ici pour imposer le français n'a guère réussi malgré les lois de Guizot sous la Monarchie de Juillet qui énoncent la liberté d'enseignement : 11 % d'écoliers ne parlent ni n'écrivent le français, 37 % parlent mais n'écrivent pas le français ; globalement un écolier sur deux ne maîtrise donc pas complètement cette langue.

Devant cette situation, les gouvernements de la III<sup>e</sup> République poursuivent et intensifient leurs efforts pour la prééminence du français dans le cadre de l'organisation

de l'instruction publique obligatoire (lois Jules Ferry). L'instituteur s'adressera à ses élèves toujours en français et leur interdira de parler entre eux gascon à la récréation.

Pourtant, Edouard Bourciez titulaire à la Faculté des Lettres de la chaire de «Langue et littérature du Sud-Ouest de la France», demandera à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, aux instituteurs de Gironde, de traduire en gascon la parabole de l'enfant prodigue.

## VIII) LE REcul DU GASCON

Après le premier conflit mondial dont le monde paysan a payé un lourd tribut, la multiplication des moyens de transport, le brassage des populations, l'exode rural aussi, entraînent un recul sensible des langues régionales malgré des tentatives de réhabilitation marquées notamment par le Félibrige gascon de Couture et Bladé dans le prolongement du Félibrige provençal de Mistral et d'Aubanel. Le français devient une langue de communication commune à toutes les régions.

Seules, et surtout dans les campagnes, les générations nées au XIX<sup>e</sup> siècle ou tout au début du XX<sup>e</sup> parlent gascon et français, celles nées après 1920 et jusqu'à la fin des années 30 le comprennent sans le pratiquer parce que leurs parents ne les y encouragent pas. Quant aux générations suivantes, cette langue leur est totalement étrangère.

Le gascon ne sera toujours pas enseigné à l'école et M. Fabre, alors inspecteur primaire à Bordeaux, aurait interdit, dans l'immédiate avant-guerre, à la kermesse des écoles publiques du Parc bordelais, la présentation d'un char fleuri sur lequel les élèves appartenant à l'école de Bordeaux-Trésorerie<sup>(5)</sup> devaient réciter des vers en gascon.

## IX) LA PÉRIODE 1940-1950

L'élaboration d'un plan de développement de la culture occitane élaboré par le Gouvernement de Vichy dans

le contexte de la régionalisation (le département jacobin sous l'Etat français a mauvaise presse et la création des préfets régionaux remonte à cette période) ne se traduira par aucune action valable au niveau de l'enseignement des langues provinciales.

Qu'on me permette d'apporter cependant mon témoignage personnel en tant qu'élève de 3<sup>e</sup> année du Cours complémentaire de Saint-Médard en Jalles en 1943-1944. Si l'enseignement du gascon n'était pas officiellement organisé, je suivais néanmoins avec des volontaires de ma classe des cours en dehors des heures scolaires avec pour support d'étude, en particulier, les œuvres de Meste Verdié et du Dr Romefort (Gric de Prat). Le jeudi, nous partions dans les hameaux à la rencontre des personnes âgées auprès desquelles nous recueillions toute une littérature orale<sup>(6)</sup> sous forme de récits, contes et poèmes consignés dans des cahiers remis à notre école une fois les reportages terminés. Semblable travail était aussi réalisé par les élèves des Cours Complémentaires de Mérignac La Glacière, Caudéran Paul Lapie et Bordeaux Blanqui avec lesquels nous entretenions, dans ce domaine, des relations suivies. Lorsque je me suis adressé dernièrement au principal du Collège F. Mauriac de Saint-Médard-en-Jalles, en principe détenteur des archives de l'ancien Cours Complémentaire, pour savoir si ces manuscrits avaient été conservés, il m'a répondu qu'aucune trace de ces documents ne subsistait et pour cause : tout avait été brûlé par l'un de ses prédécesseurs !

Dans l'immédiat après-guerre, des cours de gascon sont dispensés aux élèves maîtres de l'Ecole Normale de Mérignac mais cette expérience ne durera pas parce que, semble-t-il, peu encouragée par la hiérarchie. Et à l'Ecole d'agriculture de Blanquefort devenue depuis un lycée agricole, si l'enseignement théorique est donné en français, les élèves parlent gascon entre eux et avec leurs moniteurs pendant le déroulement des travaux pratiques et ce, jusqu'au début des années cinquante.

## X) L'INTRODUCTION DES LANGUES RÉGIONALES A L'ECOLE

Le premier texte officiel depuis la Libération relatif à l'enseignement des langues et dialectes locaux est la loi du 11 janvier 1951, dite loi Deixonne, député du Gard. D'autres règlements suivront, notamment les circulaires Savary de 1982-1983 afférentes à l'enseignement des cultures et langues régionales dans le service public de l'Education nationale, de la maternelle à l'université, basé sur le volontariat des élèves, des familles et des enseignants. Pour les séries conduisant au baccalauréat de l'enseignement général, un enseignement est prévu au titre de la langue vivante II ou III en options obligatoires ou complémentaires. Divers moyens doivent être utilisés pour soutenir et encourager l'initiative des enseignants, en particulier par des actions de formation initiale et continue et l'élaboration de programmes d'animation. La recherche et l'enseignement supérieur y sont également traités.

10.2 Ces textes traduisent, on le voit, la reconnaissance par le Gouvernement du fait régional, la volonté de sauvegarder un élément essentiel du patrimoine national et le désir de répondre à la demande des familles.

## XI) LES REALISATIONS ACTUELLES

Au niveau de l'application des textes, les moyens en effectifs et pédagogiques mis en œuvre par l'Education Nationale paraissent modestes, eu égard aux objectifs ambitieux contenus dans les directives ministérielles. Et les mesures prises jusqu'à maintenant ne semblent pas répondre, tout au moins en partie, à l'attente des enseignants et élèves déjà motivés par cette discipline qu'ils ont librement choisie.

### Les résultats étaient les suivants pour l'année 1992-1993

- pourcentage des élèves recevant en Gironde un enseignement de l'occitan et de sa culture par rapport aux

effectifs des scolarisés :

- a) Maternelle : 2,97 %<sup>(7)</sup> Primaire élémentaire : 8,52 %<sup>(8)</sup>,
- 1 heure de cours par semaine donné par des instituteurs par ailleurs chargés de classe,
  - 1 poste complet d'instituteur ayant une mission de sensibilisation auprès des maîtres et élèves, attribué par l'inspection académique de la Gironde.
  - Au niveau de Bordeaux et de la Communauté Urbaine, 38 établissements sensibilisés à la langue et à la culture occitanes (effectifs croissants).
  - A noter, pour mémoire, une «calendretta» à la Teste de Buch, école maternelle dispensant un enseignement partie en gascon, partie en français, et regroupant 50 élèves en deux classes dirigées par des maîtres auxiliaires suivant convention passée entre le président de la Fédération des «calendrettas» et le Recteur de l'Académie de Bordeaux.

Le Centre régional des enseignants d'occitan (C.R.E.O), qui regroupe ceux appartenant à l'Académie de Bordeaux, a pour mission de contribuer à la mise en place de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes à tous les niveaux.

Un cycle de rencontres d'information-formation est également organisé, de la maternelle au collège, au Centre départemental de documentation pédagogique à Mérignac (C.D.D.P.).

b) Secondaire : 0,60 %<sup>(9)</sup>

- 1 à 3 heures de cours par semaine dispensés par des professeurs enseignant d'autres disciplines,
- 9 heures hebdomadaires au lycée Montaigne,
- 1 professeur titulaire d'occitan nommé pour Montaigne et Montesquieu,
- 1/2 poste de professeur chargé de mission pour l'occitan auprès du Rectorat.

- Au niveau de Bordeaux et de la Communauté Urbaine, on dénombre cinq lycées et un collège (Montaigne, Montesquieu, Eiffel à Bordeaux, Pape Clément à Pessac, Elie Faure à Lormont et Collège Albert Camus à Eysines).
- A la dernière session du baccalauréat (juin 1993), au titre de la Gironde, 31 candidats ont présenté l'occitan en option obligatoire et 264 en option facultative<sup>(10)</sup>. Je n'ai pu obtenir auprès du service des examens de l'Académie, les chiffres des admis.
- Pour mémoire, au niveau de l'enseignement confessionnel, seul le lycée Saint Genès à Bordeaux, reçoit un enseignement d'occitan.

## XII - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Au sujet de l'enseignement supérieur, la tradition des études gasconnes est maintenant séculaire à l'Université de Bordeaux. En effet, c'est en 1893 que la municipalité bordelaise fonde la première chaire de «Langue et Littérature du Sud-Ouest de la France». Elle sera aussitôt occupée par Edouard Bourciez et, en 1930, lui succèdera Gaston Guillaumie, connu pour ses recherches sur la littérature contemporaine et le théâtre gascon.

Un DEUG et un CAPES français-occitan ont été créés à la rentrée 1992. Mais Mme Paule Beterous, professeur à Bordeaux III, U.E.R. de Lettres et Arts, et directrice du Centre d'études des cultures d'Aquitaine et d'Europe du Sud (CECAES) a présenté devant la commission «Enseignement» de la Mémoire de Bordeaux à la séance du 30 juin 1993, un exposé précis portant notamment sur la situation difficile que connaît actuellement l'occitan à l'Université de Bordeaux.

Quant au CECAES, rattaché au Centre de l'université de Bordeaux III, il se fixe un triple objectif documentaire, scientifique et culturel régional, et s'exprime à travers la très instructive revue «Garona»<sup>(11)</sup>.

A souligner l'équipe de jeunes chercheurs de ce Cen-

tre qui s'emploient avec compétence et dynamisme à mettre en valeur des documents anciens d'une incontestable qualité et à promouvoir des œuvres contemporaines pour lesquelles la diffusion n'est pas assurée auprès d'un large public, faute de moyens matériels.

## XIII) LE GASCON AUJOURD'HUI : UNE RENAISSANCE ?

Je terminerai sur l'usage du gascon aujourd'hui. S'il n'est guère plus parlé dans les chaumières, si la publicité s'en est emparée au moyen de slogans qui dévalorisent la langue et si le mot «gascon» revêt parfois un caractère péjoratif, des comités, associations et cercles le font revivre ici ou là, comme par exemple à Gradignan, Pessac et Mérignac où dialoguent anciens et plus jeunes contribuant ainsi, à leur manière, au rayonnement de la culture gasconne.

A la suite des grands noms, les Pey de Garros, Meste Verdié, Camelat, Philadelphie de Gerde, Palay, d'autres aujourd'hui choisissent la richesse et la créativité de cette langue comme, par exemple, l'universitaire Pierre Bec ou le poète Bernard Manciet.

Je conclurai par ces mots prononcés dans les années 50 par le président Courrègelongue à l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, au cours d'une séance de cette docte institution : «Le gascon, c'est une façon d'affirmer son identité locale, de partager aussi des traditions, des souvenirs, une mémoire, de créer enfin des liens et des complicités».

Pierre EYQUEM

## NOTES

- 1) *La gueille-ferraille* des mots (1979).
- 2) La dépouille de l'Abbé Grégoire fut transférée au Panthéon, en grande pompe, le 12 décembre 1989.
- 3) Dans *Bergerac et le Bergeracois*, actes du Congrès Régional de la Fédération Historique du Sud-Ouest (1990).

- 4) *La littérature gasconne du Bordelais* (1953), ouvrage cité par Jacques Ragot.
- 5) Ecole située rue de la Trésorerie devenue rue du Docteur Albert Barraud (résistant).
- 6) Le gascon est rarement écrit par cette couche de population qui, ne connaissant pas la grammaire de ce dialecte, s'exprime dans la correspondance en français -parfois malhabile- ainsi qu'en témoigne le contenu de lettres et cartes postales en ma possession.
- 7) 45.719 scolarisés pour 1.360 qui étudient l'occitan (chiffres communiqués par l'Inspection Académique).
- 8) 71.021 scolarisés pour 6.054 qui étudient l'occitan (chiffres communiqués par l'Inspection Académique).
- 9) 80.525 scolarisés pour 487 qui étudient l'occitan (chiffres communiqués par le Rectorat).
- 10) Chiffres communiqués par l'Inspection académique (Service des examens).
- 11) Librairie du Musée d'Aquitaine à Bordeaux.

#### ANNEXE

#### ENQUETE-QUESTIONNAIRE

J'ai réalisé un sondage d'un échantillonnage de trois établissements différents : l'école primaire élémentaire Marie Curie à Lormont (6 à 11 ans), le collège Alain Fournier (11 ans à 17 ans) à Bordeaux et le lycée d'enseignement professionnel à Saint-Médard-en-Jalles (17 à 20 ans). Cette enquête touchait en priorité les élèves d'origine girondine.

Sur 550 questionnaires distribués, j'ai recueilli 218 réponses (108 garçons + 110 filles). A la question «parlez-vous la langue gasconne ?» c'est «non» à une forte majorité, 8 % la parlent peu. Pour ceux qui la comprennent sans la parler, il y a 5 % de oui et 79 % de non, 16 % la comprennent peu. A la question «doit-elle être enseignée ?», Collège A. Fournier : oui 26 %, non : 31 % sans avis : 43 %. L.E.P. Saint-Médard oui 41 %, non : 12 %, sans avis : 47 %. Ecole Marie Curie Lormont : oui : 15 %, non : 37 %, sans avis : 48 %. Concernant les descendants, une majorité élevée ne la parle pas sauf à Saint-Médard où pour les grands-parents et arrière-grands-parents les oui s'équilibrent avec les non : 45 %.

#### ADIEUX A UN TÉMOIGNAGE DU PASSÉ

Il existait au numéro 14 de la place Claude Bouscaut (ex place du Temple) une intéressante maison, dans le style des villas anciennes, à véranda et poutrelles.

Celle-ci avait la particularité de posséder des poutrelles en bois -et non en fonte comme la plupart- avec arcatures en arceau, d'un gracieux effet ; c'était l'œuvre des charpentiers qui l'habitaient jadis (le quartier accueillait en effet naguère de nombreux artisans).

Elle était hélas dans un état d'abandon extrême. Mais il était possible de la restaurer et de la rendre habitable, afin de préserver un précieux témoignage du passé arcachonnais.

Nous avons demandé aux édiles responsables de la Culture et de l'Urbanisme si son classement (sur la liste complémentaire) était envisageable. La réponse avait été négative, faute de l'accord des propriétaires.

Dans son ouvrage *Arcachon*, J. Guibillon en avait fait un alerte croquis. Heureusement ! car lorsque nous avons voulu la photographier, nous avons constaté sa destruction totale. Au profit sans doute d'un immeuble... peu souhaitable en ce lieu.

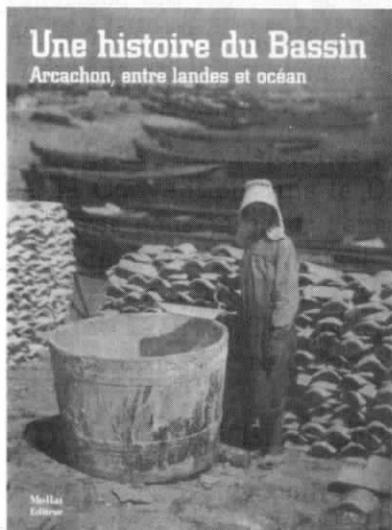
On peut regretter le peu d'intérêt réservé parfois au patrimoine ancien de notre ville, exception faite de la Ville d'Hiver. Signalons en passant le mauvais état des écuries du Chalet Péreire.

Jacques  
DELAMARE



## TÉMOIGNAGE

### petite histoire d'une aventure



Tout livre est une aventure. *Une Histoire du Bassin - Arcachon entre Landes et Océan* avait pour intention de montrer que des auteurs ou chercheurs dits «locaux» peuvent faire, ensemble, un livre «grand public», tel que le veulent les éditeurs.

Le documentaliste de l'Institut du monde arabe, qui devait préparer une exposition «grand public», disait un jour : « il n'y a pas de «grand public», il y a des publics intéressés », l'un par le style, l'autre par les nouveautés, un troisième par la précision de l'information, etc. C'est en pensant à cette réflexion qu'a été bâti le plan de l'ouvrage avant même que soient contactés les auteurs qui nous semblaient les plus concernés.

Un livre se fait à trois : l'auteur, pour le fond, l'éditeur, comme financier, le maquettiste, expert en communication.

Sans auteur, pas de texte, mais il y aura toujours quelqu'un pour écrire un texte, fût-ce «pisser de la copie». Faute d'éditeur, bien des livres ne peuvent être pris en charge ni portés à la connaissance d'un large public. Sans maquettiste, le livre n'aura jamais cet aspect de produit fini, présentable au plus grand nombre (les publics intéressés), attirant au premier coup d'œil pour la multiplicité même des intérêts sollicités.

Le moins professionnel des trois, c'est l'auteur : rares sont ceux qui vivent de leur plume. Tout livre est donc un compromis, même et surtout quand il est écrit par treize auteurs.

Il y a d'abord les contraintes d'auteurs : longueur des chapitres, respect du sujet, unité d'ensemble, harmonisation des styles, rejet par le maquettiste de certains développements, tableaux, graphiques qui en faisaient un livre bâtard, à mi-chemin entre le livre d'érudition (intérêts très forts mais limités) et le livre «grand public» (rejet de tout ce qui peut le laisser ignorer de certains publics «rebutés» par un appareil scientifique trop apparent). Ceci ne touche ni la compétence, ni le sérieux, ni même l'intérêt de ces développements, tableaux ou graphiques. Simplement, ils auraient eu leur place en annexes, s'il y avait eu des annexes, ou dans des communications, colloques, revues, etc. Nous avons dû en faire le deuil... provisoirement. Ce n'est pas du mercantilisme ; nous espérons faire connaître ainsi chaque auteur par ceux-là même qui ne les auraient pas cherchés. Quant aux autres, les lecteurs spécialisés, ils sauront bien remonter aux sources – par exemple en interrogeant directement l'auteur du sujet qui les passionne. Rien ne vaut le contact direct pour des intérêts communs.

Contraintes d'éditeur. Celui ci a accepté un nombre considérable de notes qui en font un livre de référence mais risquent de le faire négliger d'un public plus soucieux de plaisir intellectuel et de lecture aisée que de précisions exhaustives et détachées de leur contexte, d'autant plus que ces précisions apparaissent fort clairement dans le texte. D'autre part, les contraintes industrielles (maquettiste + photogravure + imprimerie) font que l'éditeur, après un long temps d'attente, doit aller très vite quand tout le monde est prêt. Et c'est parfois l'auteur qui ne l'est pas alors. Nous pouvons témoigner de ce que fut cette semaine du 31 juillet au 7 août au soir et comment l'éditeur a repris les ultimes corrections au moment même où il achevait de boucler la fabrication.

Contrainte de maquettiste. Celui qui apparaît comme le grand ordonnateur du livre n'a pas que ce livre en fabrication. Il travaille un peu à la manière d'un (grand) couturier. Il lui faut d'un coup d'œil saisir l'ensemble du livre, choisir le corps, le papier, le «fini» des illustrations, la présentation des chapitres en quelques jours, textes en mains et illustrations en tête, dont il n'a souvent qu'une mauvaise photocopie et dont il doit imaginer ce qu'elles seront en fin de course. Bien des maquettistes prennent une image en fonction du public plus que du texte. Nous devons reconnaître ici que les auteurs ont été servis au mieux de leurs textes et de la qualité des images (la qualité des images primant généralement dans pareils livres le déroulement du texte). Des illustrations disparaissent en fin de fabrication pour des raisons de qualité.

Tel qu'il est et même si chacun de nous garde quelque regret en lui, c'est bien d'un livre collectif qu'il s'agit ; nous l'espérons ouvrage de références. Il y a beaucoup de livres sur Arcachon ; nous ne pouvions nous copier les uns les autres. Il fallait faire un «autre» livre, le présenter autrement afin que chacun soit mieux servi et par là même mieux connu pour ses intérêts et son travail. Les lecteurs n'apprécieront probablement pas tous de la même manière ni pour les mêmes raisons. Nous aimerions les persuader qu'il s'agit d'un travail honnête, qui a ses imperfections et mérite leur indulgence. Après tout, c'est le lecteur qui débourse pour satisfaire une curiosité aux imbrications multiples et c'est le lecteur qui nous connaît et fait connaître.

On pensait autrefois le livre «définitif» ; nous savons aujourd'hui qu'il sert les rebondissements de la pensée ou de la connaissance. Ce n'est pas une raison pour le piller. Nous espérons quelquefois être cités en référence quand tel ou tel paragraphe auront été repris.

Charles DANÉY, Michel BOYÉ

## TEXTES ET DOCUMENTS

### BAIL A FIEF CONSENTI A BIGANOS PAR M. LE MARQUIS DE CIVRAC (9 JUIN 1747)

Pardevant le no(tai)re royal a St Aubin, comté de Blaignac, sennechaussée de Libourne et en Guienne sous signé, présens les témoins bas nommés, feut présent Mre Thomas Dejean, procureur d'office des juridictions de Certes, Mios et baronnie d'Audenge, hab(itan)t du bourg et juridiction dud(it) Certes, lequel agissant pour et au nom de haut et puissant seigneur Messire Emeri de Durfort, chevalier marquis de Civrac, comte de Blaignac, baron des baronnies de La Lande en Bordeaux et d'Audenge, seigneur de la terre et chatailainie de Crazanne en Saintonge, seigneur des terres et seigneuries de Certes et Mios et autres lieux, sénéchal et gouverneur de Bazas, en pais de Bazadois, en vertu du pouvoir qu'il en a suivant la procuration a lui donnée par led(it) seigneur le quatre mai mil sept cens quarante un passée devant le no(tai)re sous signé dont la minute est controllée à Branne par Turgan ;

a volontairement baillé comme il baille par ces présentes à nouveau fief nouvelle baillette et inféodation nouvelle suivant les uzages et coutumes de Bordeaux et pré-

sent pais de Bordelois et aux droits et devoirs seignuriaux  
ci sous déclarés et expéciffiés

à Vinsans LALANDE, hoste habitant de la paroisse de Biganos, juridiction de Certes, et Raymond LAPASSOUZE, thuillier habitant de la même paroisse ci présent l'un pour l'autre et l'un d'eux seul pour le tout stipullant et acceptant,

c'est à savoir quatre journeaux de terre en junqua et marais, des marais et junquas vaquans appartenant aud(it) seigneur, seis dans la paroisse de Biganos au lieu apellé la Fon du Hourquet, conf(rontan)t les quatre journeaux, du levant à lad(ite) fontaine du Hourquet et aux héritiers de feue Jeanne de Laville, midi à l'estey du port dud(it) Biganos, du couchant à la rivière de Leyre, du nord aux junquas vaquans dud(it) seigneur, une barreyre qui serpante le long des lieux concédés entre deux, avec auxd(its) quatre journeaux concédés leurs entrées, issues, servitudes actives et passives, appartenances et déppandances, sauf le tout mieux et plus à plain limité, désigné et confronté sy besoin est,

desquels dits quatre journeaux concédés, appartenances et déppandances d'iceux, led(it) Sr Dejean aud(it) nom s'est démis, dévestu et désaisy et de tout droit de propriété vidé sur iceux, pour et en faveur des preneurs et de leurs ayant droits ; aux fins il les a investis comme d'un fief nouveau et nouvelle baillette, receus comme il les resoit pour tenanciers, affevats et emphiteotes avec consantement et aux conditions ci après,

que des quatre journ(au)x concédés ils s'en emparent, en usent, jouissent, fassent et disposent dors en avant comme des choses a eux propres, vrai et loyal acquet au devoir de quinze deniers tournois d'exporle payables a muance de seigneur ou de tenantier, auquel temps il sera passé exporle et reconnoissance nouvelle en faveur dud(it) seigneur ou de ses ayant droit, et pour vingt sols de rente fontière directe annuelle et perpétuelle, payable annuellement et per-

pétuellement par les preneurs ou l'un d'eux sollidairement en mains dud(it) seigneur, ses successeurs, leurs fermiers, receveurs, commis ou préposés dans leur château de Certes ou partout ailleurs dans l'étendue de la juridiction a chacun jour et fette de la Toussaints et ce a leur voulloir et commandement et sans nul contredit, a paine de tous dépens, dommages et intérêts et a la charge des ventes, reventes, rétention de fief, honneur et seigneurie, le cas ayant lieu et tels que les a et doit avoir un seigneur sur son affevat et emphitéote et sous la condition encore que si tout étoit que l'objet concédé circonscrit par les confrontations sus exprimées se trouvat contenir au della des quatre journeaux concédés, l'exédant n'est, ni ne pourra être présumé compris dans la concession qu'en cas que les preneurs ou l'un d'eux pour l'autre ou leurs ayant droit payeront pour l'exédant la rente dud(it) exedant a raison de cinq sols par journal ou autrement faire par led(it) seigneur ou ses ayant droit dud(it) exedant ainsi et comme il trouvera bon et que les lieux en tout ni en partie les preneurs ni leurs ayant droit ne pourront accazér ni sous accazér a plus grandes ni moindres cens et rentes, ni iceux mettre ni bailler en main morte ni a gaudance de neuf en neuf ans, ni faire aucune autre choze par ou le dit fief pourroit être amoindri ni diminué, lesd(its) cens et rentes perdus ni le payemen d'iceux rendu difficile ;

au contraire seront tenus comme ils s'y obligent, iceux lieux améliorer, régir et gouverner en bons ménagers et pères de famille, quoi faisant led(it) sieur Dejean aud(it) nom leur a promis que led(it) seigneur et ses succeseurs leur seront et aux leurs bons seigneurs et d'iceux lieux leur porteront... et garantie envers et contre tous ; à cette cauze s'il étoit aporté aux preneurs aucun trouble ni empêchement a raison de la paisible possession desd(its) lieux, ils seront tenus de venir prendre droit dud(it) seigneur et de ses successeurs, exporler et reconnoitre d'eux s'il est besoin ; de convention que des p(rés)entes exporles et reconnoissances qui se fairont ci après ; il en sera fait deux grosses d'une

même teneur, l'une pour led(it) seigneur et l'autre pour les affevats, le tout aux fraix de ceux-ci, évaluant lesd(ites) parties les lieux concédés a la somme de vingt livres.

Ce dessus a été ainsi vouleu, arretté, stipullé et accepté par toutes parties, promis entretenir et au contraire ne venir a paine de tout dépens, dommages et intérêts et sous obligation de la part dud(it) Sr Dejean au nom qu'il agit dud(it) fief et des preneurs de tous et un chacun leurs biens présens et a venir qu'ils ont soumis a justice, renoncé aux exceptions contraires.

Ce feut fait et passé au bourg et juridiction de Certes, maison dud(it) Sr Dejean, l'an mil sept cens quarante sept le neuviesme du mois de juin, présens Sr François Samouillan, précepteur hab(itan)t du bourg de Certes, et Jean Baquès, surnommé Guillaume, laboureur hab(itan)t Dulas juridiction dud(it) Certes, paroisse St Jean d'illac, témoins cognus a ce apellés et requis. Lesd(its) Srs Dejean, Lalande, Samouillan et Baquès signés à la minutte avec nous, non led(it) Lapassouze pour ne savoir de ce interpellé par moi.

Signé : LARDEAU, no(tai)re royal

Document communiqué par M. Pierre Téhoueyres, de Biganos.

## LA MUNICIPALITÉ DE SALLES ET LES IMPÔTS EN 1790

*Extrait de la lettre de la municipalité de Salles en Buch, au Directoire du District de Bordeaux, du 25 septembre 1790.*

«Messieurs, sur les invitations que vous nous avez faites d'employer notre médiation auprès des contribuables pour hâter le recouvrement des impôts indirects, sans le recours aux voies ordinaires de rigueur, nous avons le plaisir de vous annoncer que jaloux, comme vous, de concourir à l'amélioration du sort de nos concitoyens, nous avons assemblé le conseil de la commune, délibéré, et pris l'arrêté que nous vous envoyons ci-inclus, où il est déclaré que l'envoi des huissiers aux tailles, est totalement inutile dans tout notre territoire, vu que la municipalité prend l'engagement de faire compléter les rôles sans contrainte et sans fraix, et qu'elle se rend garante, responsable et comptable de la totalité de l'impôt».

*Extrait de la lettre de la Municipalité du Pont, canton de Camarsac, entre-deux-mers, au Directoire du District de Bordeaux, du 24 septembre 1790.*

«Messieurs, nous avons déjà annoncé que nous comptions obtenir le recouvrement des impositions, sans avoir besoin des contraintes d'usage, nous vous confirmons que nos espérances se réalisent d'une manière satisfaisante; nous vous prions donc de ne décerner des contraintes qu'autant que nous vous annoncerions qu'elles devien-droient nécessaires; mais en ce moment ce seroit injustice, vu que chaque contribuable est de la meilleure volonté, et en donne des preuves, tant l'amour de la patrie influe déjà sur des hommes qui, après un long esclavage, découvrent enfin l'horizon de la liberté».

*Certifié conforme à l'original. Lahary, Secrétaire.*

Tous les bons citoyens tressailleront de joie à la lecture de ces deux lettres, et ceux qui osent conserver encore de criminelles espérances, rougiront de leur aveuglement; ils cesseront de manifester des sentiments qui aujourd'hui annoncent infailliblement une mauvaise tête ou un mauvais cœur. Puissent ces propositions fraternelles, adressées par le District de Bordeaux à toutes les Municipalités, et sur-tout la conduite noble et généreuse des habitants de *Salles en Buch et du Pont*, être connues de la France entière, et trouver par-tout des imitateurs !

Journal patriotique du département de Lot-et-Garonne ci-devant Agenois, n° 146, du samedi 2 octobre 1790 (arch. dép. Lot-et-Garonne, 32 JX 5, p. 2526), reprenant un extrait des *Annales de Bordeaux* (texte communiqué par M. Jacques Clémens).

### PUBLICATION

La bibliothèque de la S.H.A.A.  
vient de s'enrichir d'un nouveau titre :  
*Chansons du Bassin d'Arcachon.*

Ce recueil, que l'on doit à Mme Yolande Vidal, est édité par les Dossiers d'Aquitaine.

## VIE DE LA SOCIÉTÉ

### NOUVEAUX ADHÉRENTS

Michel DEPAS (St-Denis en Val - 45), Jean-Pierre ROUMEGOUX (Gujan-Mestras), Max SENTENAC (Talence), François LALANNE (Bordeaux), Gérard SIMMAT (Poitiers), René PECH (Colmar), André FARJAUDOUX (Sau-mos), Jacques FRESQUET (Pessac).

### COURRIER DES LECTEURS

Suite à l'article de M. Pierre Mazodier, «les lieux du culte sur la Presqu'île», M. R. Cottin nous a apporté les précisions suivantes :

- 1) l'église N.-D. des Pins à Petit Piquey a été édifiée sur un terrain donné par sa mère, Antoinette Bordes, petite-fille de Léon Lesca ;
- 2) Daniel Bordes, frère de sa mère, n'était pas beau-frère de Georges Lesca, mais son neveu ;
- 3) la chapelle de la Villa Algérienne, échue par partage à Antoinette Bordes, a été donnée gracieusement à l'Archevêché qui aurait fait disparaître toutes les plaques commémoratives de la famille Lesca.

Son chapelain était l'abbé Noailles, natif de Bazas, proposé à Léon Lesca - à titre provisoire - car tuberculeux, «ce qui lui a réussi car il est mort vers l'âge de 87 ans».

M. Cottin ajoute : «C'était un personnage étonnant doué d'une mémoire peu commune. N'étant qu'un piètre orateur, il avait appris par cœur 52 sermons (plus ceux des fêtes) et chaque année, à l'époque des vacances, nous retrouvions le même sermon ! Il savait aussi par cœur les horaires et numéros de tous les trains du réseau du Midi. On pouvait également lui poser un problème de calcul arithmétique du genre :  $493 \times 257$  ; il se servait de ses doigts comme machine à calculer et donnait le résultat exact en quelques secondes».

Les articles sur l'Occupation autour du Bassin d'Arcachon ont, quant à eux, suscité de nombreuses réactions. Signalons dans l'immédiat la lettre de M. le docteur Blanchereau :

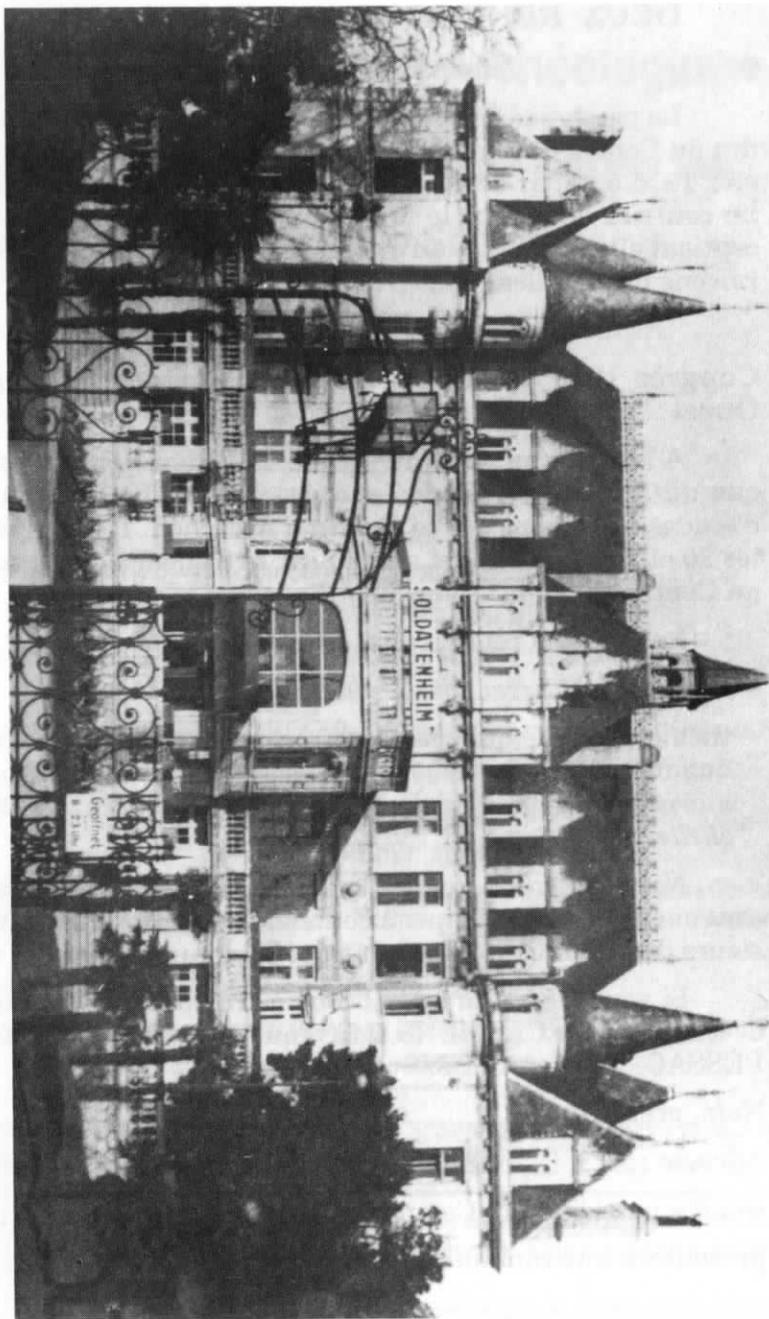
«Les deux concerts que le Hot-Club de Bordeaux (dont j'étais le secrétaire) avait donnés à Arcachon avaient été organisés par les sœurs Michèle et Josy X, dont les parents avaient une villa à Arcachon et qui étaient des auditrices assidues de nos réunions musicales au siège du Hot-Club, rue Lafayette, en fin d'après-midi.

«Tous les musiciens, sauf un plus âgé, étaient étudiants ; René Germain et moi en médecine, Pierre Merlin et Geo Bellec aux Beaux-Arts, etc...

«Franck Ténôt était encore lycéen, non musicien mais passionné par l'histoire du jazz, interrogeant en particulier P. Merlin qui avait une collection de disques anciens composant ces vieux orchestres...

«Pour ce qui est des maréchalistes, je peux faire référence à un concert donné à Bordeaux par le Hot-Club à l'occasion duquel la Kommandantur nous avait demandé des cartes d'invitation avec lesquelles sont entrés des «excités» qui nous ont obligés à jouer *Maréchal nous voilà*».

Plusieurs lecteurs nous ont signalé enfin l'ouvrage de René Terrisse, *Bordeaux 1940-1944*, qui évoque Pierre Goupil : celui-ci fut condamné à mort et exécuté en 1945.



Le Casino de la Plage sous l'Occupation (cliché Moulis)

## DEUX RENDEZ-VOUS IMPORTANTS

### Assemblée Générale

La prochaine assemblée générale de la Société se tiendra au Centre d'Animation de Lanton le dimanche 28 janvier 1996 à partir de 10 heures. Chaque adhérent recevra un courrier détaillant le programme de cette journée, exceptionnellement fixée au 4<sup>e</sup> dimanche de janvier pour des raisons matérielles.

### Congrès 1996 de la Fédération Historique du Sud-Ouest

A l'invitation de notre société, la Fédération Historique du Sud-Ouest tiendra son prochain congrès annuel d'études régionales sur le Bassin d'Arcachon. Il aura lieu les 20 et 21 avril 1996 et se réunira, le samedi à Arcachon au Centre 2.000, le dimanche à Andernos.

Les thèmes retenus sont les suivants :

- thème local : *Arcachon, Andernos et le Pays de Buch*
- thème général (qui sera aussi celui du congrès du cinquantième de la F.H.S.O. à Bordeaux en 1997) : *la vie maritime sur le littoral atlantique, de Bilbao à La Rochelle.*

Nous espérons que les membres de la S.H.A.A. seront nombreux à participer à ce congrès et surtout que plusieurs d'entre eux présenteront des communications.

Si vous êtes intéressé, il convient de prendre contact avec M. Jacques CLEMENS, 24 avenue Jean Cordier, 33600 PESSAC.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

compte participer au Congrès : .....

présentera une communication sur le thème : .....

.....

## Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

### Bureau de la Société

#### Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

#### Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.66.36.21

#### Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

#### Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

#### Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

#### Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 56.54.48.84

#### Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 56.07.62.52

#### Conseil d'Administration

Mmes Rousset-Nevers - Canuyt - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Brouste - Castet - Clémens - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Planthey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

**Commissaires aux comptes :** MM. Jacques et Stefanelly

**Membres honoraires :** M. MARCHOU (Président fondateur)  
M. RAGOT (Président Honoraire)

**Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.22.58.47)**

- 1) - **Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président** qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - **S'adresser au Secrétaire Adjoint** pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.  
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.